

AVIS DE CONVOCATION

2016

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

MERCREDI 27 AVRIL 2016

à 10 heures
au siège de la Société,
75 avenue de la Grande-Armée
75116 Paris

Paris, le 18 mars 2016

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

L'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Peugeot S.A. aura lieu le mercredi 27 avril 2016 à 10 heures au siège de la Société, sous la présidence de Monsieur Louis Gallois, Président du Conseil de Surveillance.

En tant qu'actionnaire, cette Assemblée sera pour vous l'occasion de vous informer sur l'activité du Groupe et surtout de vous exprimer lors d'un échange avant le vote des résolutions qui vous sont soumises. L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information et de dialogue.

Votre participation est importante. Pour prendre part à cette Assemblée, vous trouverez toutes les informations utiles dans les pages qui suivent. Je vous remercie par avance de toute l'attention que vous accorderez aux résolutions soumises à votre vote.

En espérant vivement vous compter parmi nous, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Carlos Tavares
Président du Directoire



SOMMAIRE

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
ORDRE DU JOUR	9
RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	11
TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	25
GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	32
NOMINATIONS PROPOSÉES	33
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2015	46
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	51
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	63

Pour tout renseignement sur la Société ou la participation à l'Assemblée, le service **RELATIONS ACTIONNAIRES** est à votre disposition :



PAR TÉLÉPHONE

Numéro Vert 0800 424 091
(appel gratuit depuis un poste fixe)



PAR COURRIER

PEUGEOT S.A.
Communication Financière
75 avenue de la Grande-Armée – 75116 PARIS



PAR E-MAIL

communication-financiere@mpsa.com

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le redressement économique de l'entreprise est désormais achevé. Les objectifs économiques du plan *Back In the Race*, engagé en 2014, sont atteints et même dépassés. La marge opérationnelle courante de la division Automobile est de 5 % en 2015 ; le Groupe est désendetté et la trésorerie opérationnelle libre (FCF) est de 3,8 milliards d'euros en 2015.

Le chiffre d'affaires du Groupe est en croissance de 6 % et les ventes de véhicules sont en croissance de 1,2 % à près de 3 millions de véhicules avec cependant des situations géographiques très différentes.

En effet, les ventes du Groupe sont en progression de 5,9 % en Europe et de 6,4 % sur la région Moyen-Orient/Afrique. Elles sont quasi stables (- 0,9 %) en Chine et en Asie du Sud-Est. Par contre en Amérique latine et en Eurasie les ventes du Groupe sont toujours fortement pénalisées par une situation économique dégradée.

Il est à noter que ces excellents résultats ont été obtenus en l'absence de lancement de nouveau véhicule au cours de l'année 2015 et en améliorant sensiblement le « Pricing Power » de nos trois marques.

Le développement du Groupe se poursuit sur un axe géographique avec le projet de construction d'une usine à Kenitra au Maroc, un projet à l'étude en Algérie et notre retour en Iran avec la création d'une co-entreprise avec notre partenaire historique Iran Khodro pour produire des véhicules de dernière génération dans ce pays.

Le partenariat entre Banque PSA Finance et Santander se déploie conformément au plan prévu. Il permet à la Banque de bénéficier de conditions de refinancement plus favorables et d'offrir des taux très compétitifs aux clients de nos marques.

Le Groupe a revu sa stratégie Pièces et Services en élargissant son marché aux véhicules plus anciens, en développant la vente sur internet, grâce au rachat du site de vente en ligne MisterAuto et en réduisant le nombre de distributeurs.

Concernant la Recherche et le Développement, le Groupe a annoncé – dans le cadre du partenariat stratégique avec Dongfeng – le développement commun d'une plateforme mondiale pour les segments B et C ; la CMP (*Common Modular Platform*) apportera des solutions performantes en termes de modularité, de polyvalence, d'équipements et de réduction des émissions de CO₂.

Rappelons enfin que le moteur essence trois cylindres turbo PureTech développé par le Groupe a reçu le prix international du Moteur de l'année 2015 dans sa catégorie.

L'année 2015 a été marquée par le scandale Volkswagen qui a jeté un discrédit sur l'industrie automobile en général. Pour rassurer nos clients, nos investisseurs et nos collaborateurs, le Président du Directoire a demandé aux équipes d'ingénierie de procéder à une revue approfondie de la situation du Groupe concernant la

conformité de ses véhicules sur les polluants et les consommations de carburant. Cette revue a permis au Groupe de réaffirmer que ses véhicules étaient conformes aux procédures d'homologation.

Concernant la question des émissions en usage réel, la performance environnementale de la technologie « SCR » développée par le Groupe a été confirmée par les premiers tests réalisés par la commission technique mise en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Enfin, concernant les consommations et les émissions de CO₂ en usage réel, le Groupe s'est engagé à publier ces données de consommation au printemps 2016 en partenariat avec l'ONG Transport & Environnement.

Au 31 décembre 2015, le Conseil de Surveillance a mis fin au régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficiaient les dirigeants mandataires sociaux (et les membres du Comité Exécutif du Groupe) et l'a remplacé par un régime à cotisations définies, moins coûteux et plus directement lié à la performance de l'entreprise. L'économie de 34 millions d'euros réalisée en 2015 a été redistribuée à l'ensemble des salariés du Groupe.

Madame Dominique Reiniche, membre du Conseil depuis avril 2012, a donné sa démission à la fin de l'année 2015 et Mme Catherine Bradley a été cooptée lors du Conseil suivant, le 23 février dernier. Madame Patricia Barbizet, membre du Conseil depuis avril 2013, a donné sa démission à l'issue de l'Assemblée Générale 2016. Le Conseil tient à exprimer sa reconnaissance à Madame Dominique Reiniche et à Madame Patricia Barbizet pour leur engagement au service de l'entreprise au cours de ces dernières années. Il a proposé les candidatures de Mme Catherine Bradley et de Mme Helle Kristoffersen à l'Assemblée Générale de 2016.

En conformité avec le pacte d'actionnaires et par décision du Conseil en date du 28 juillet 2015, l'État et Dongfeng disposent à présent chacun d'un censeur qui assiste aux séances du Conseil de Surveillance avec voix consultative.

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance du rapport du Directoire et des comptes de l'exercice. Il n'a pas formulé d'observation sur ce rapport ni sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance tient à adresser toutes ses félicitations au Directoire et à son Président pour les résultats obtenus en 2015. Ces résultats, dans le prolongement de ceux de 2014, permettent d'aborder une nouvelle phase de développement pour le Groupe. Le nouveau plan, « Push to Pass » sera présenté par le Directoire le 5 avril prochain.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

QUI PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Vous pouvez **assister personnellement** à l'Assemblée Générale ou bien **voter par correspondance ou par procuration** ou encore **voter par internet**.

Les conditions requises sont :

- la détention d'actions Peugeot S.A. (quel que soit le nombre en votre possession) ;
- la justification de votre qualité d'actionnaire, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce à J - 2, soit le **lundi 25 avril 2016 à 0h00, heure de Paris**.

VOTRE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EST FACILITÉE

Vous n'avez pas besoin d'immobiliser vos titres pour participer à l'Assemblée Générale

SI VOS ACTIONS SONT NOMINATIVES

(compte nominatif pur ou nominatif administré)

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions dans le registre des actionnaires nominatifs tenu par Peugeot S.A.

Vous n'avez donc **aucune démarche particulière** à faire pour apporter cette preuve.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

(compte titres ou PEA tenus par une banque, un intermédiaire financier)

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par « **l'attestation de participation** » délivrée par la banque ou l'intermédiaire financier gestionnaire de votre compte titres.

Elle atteste que vous êtes bien actionnaire **deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée**.

Votre banque ou votre intermédiaire financier établira cette attestation et la joindra à votre demande de carte d'admission ou à votre formulaire de vote/procuration, lors de la transmission de votre formulaire à la Société Générale – Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

En cas de vente de tout ou partie de vos titres, alors que vous auriez déjà effectué les démarches de participation à l'Assemblée, c'est votre banque ou votre intermédiaire financier qui se chargera de faire annuler votre participation à notre Assemblée.

Comment transmettre vos questions écrites au Président du Directoire au plus tard le 21 avril 2016 ?



PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

PEUGEOT S.A.
Communication Financière
75 avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris



PAR E-MAIL communication-financiere@mpsa.com

Votre demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société www.psa-peugeot-citroen.com/actionnaire, Rubrique Assemblée Générale.

Comment transmettre vos demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions ?

Les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires peuvent effectuer des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Directoire ou par voie électronique à l'adresse communication-financiere@mpsa.com à compter de la publication de l'avis de réunion et doivent parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le 2 avril 2016**.

Les actionnaires devront joindre à leur demande les documents requis par les dispositions légales et réglementaires.

Les projets de résolutions présentés, ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour, le cas échéant par les actionnaires, seront publiés sur le site Internet de la Société www.psa-peugeot-citroen.com/actionnaire, Rubrique Assemblée Générale.

COMMENT VOTER ?

Vous désirez assister à l'Assemblée Générale ?

Pour faciliter votre accès à l'Assemblée, vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la **case A** en partie supérieure du formulaire, de dater et signer en bas du formulaire, d'inscrire vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de les vérifier s'ils y figurent déjà.

Pour les actions inscrites au nominatif, vous transmettez votre demande, directement, à l'aide de l'enveloppe-réponse T jointe au pli de convocation ou en vous connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants habituels.

Pour les actions inscrites au porteur :

- soit vous transmettez votre demande à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres, qui joindra l'attestation de participation avant de les faire suivre à la Société Générale – Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ;

- soit vous vous connectez avec vos identifiants habituels sur le portail Internet de votre teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS et suivez la procédure pour imprimer votre carte d'admission.

La demande doit être faite le plus tôt possible.

UNE CARTE D'ADMISSION VOUS SERA ADRESSÉE.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le lundi 25 avril 2016, 0h00.**

« **AG 0 papier** » : dans le cadre de la démarche de développement durable du Groupe, les documents seront mis à disposition des actionnaires uniquement sous forme électronique lors de la tenue de l'Assemblée.

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale et vous votez par correspondance ou êtes représenté ?

Pour voter, vous avez le choix entre trois options :

1 VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Cochez la **case 1** du formulaire ;
- Indiquez votre vote ;
- **Datez et signez** en bas du formulaire.

Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.

2 DONNER PROCURATION À VOTRE CONJOINT, À VOTRE PARTENAIRE AVEC LEQUEL VOUS AVEZ CONCLU UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ, À UN AUTRE ACTIONNAIRE OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX

- Cochez la **case 3** du formulaire ;
- Précisez l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera ;
- **Datez et signez** en bas du formulaire.

POUR LES ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF,

vous transmettez votre demande, directement, à l'aide de l'enveloppe-réponse T jointe au pli de convocation.

POUR LES ACTIONS INSCRITES AU PORTEUR,

vous transmettez votre formulaire à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres, qui joindra l'attestation de participation avant de les faire suivre à la Société Générale – Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

3 DONNER PROCURATION AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE) OU SANS INDICATION DE MANDATAIRE

- Cochez la **case 2** du formulaire ;
- **Datez et signez** en bas du formulaire.

Il est précisé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire (nom, prénom et adresse de l'actionnaire et du mandataire) peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse psa-ag-mandataire@mpsa.com, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit **jusqu'au 22 avril 2016.**

Vous voulez voter par Internet ?

Le Groupe met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur internet préalablement à l'Assemblée.

Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après :

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF,

La connexion au site de vote s'effectuera via le site de gestion de vos avoirs au nominatif : Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com, avec vos codes d'accès habituels :

- **code d'accès** : il figure en haut de votre relevé et est pris en 5^e donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (**case 4**) ;
- **mot de passe** : il a été envoyé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée PEUGEOT S.A. dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, puis sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » de la rubrique « Vos droits de vote » pour accéder au site de vote.

Cet espace internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale sera **ouvert à partir du vendredi 8 avril 2016 à 9 heures et jusqu'au mardi 26 avril 2016 à 15 heures, heure de Paris**.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

POUR LES ACTIONNAIRES AU PORTEUR,

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par internet, préalablement à l'Assemblée Générale, devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, sur le portail de leur établissement bancaire dédié à la gestion de leurs avoirs. Pour accéder au site VOTACCESS et voter, il vous suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Peugeot.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS pourront y accéder.

Le site internet VOTACCESS sera ouvert **à partir du vendredi 8 avril 2016 à 9 heures et jusqu'au 26 avril 2016 à 15 heures, heure de Paris**.

PEUGEOT S.A. - ASSEMBLEE GENERALE DU 27 AVRIL 2016

[Déconnecter](#)
[Aide en ligne](#)
 Français

<div style="border: 1px solid #ccc; padding: 2px; margin-bottom: 2px; text-align: center;">Donner pouvoir au Président</div> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 2px; margin-bottom: 2px; text-align: center;">Voter sur les résolutions</div> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 2px; margin-bottom: 2px; text-align: center;">Demander une carte d'admission</div> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 2px; margin-bottom: 2px; text-align: center;">Donner pouvoir à un tiers</div>	<div style="border: 1px solid #ccc; padding: 2px; margin-bottom: 2px; text-align: center;">Consulter la documentation</div> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 2px; margin-bottom: 2px; text-align: center;">Consulter le détail de vos positions</div>
--	---

Assemblée générale mixte du 27 avril 2016 à 10h00 CET
 75 avenue de la Grande Armée
 75116 PARIS

CLÔTURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE

 Le **28/04/2016**
à **15h00 CET**

VOS POSITIONS

 100 titres / actions au porteur
 100 droits de vote dont
 0 droits de vote exercés

VOS COORDONÉES

 PREVIEW TEST
 66 RUE VILETTE
 69003 LYON

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOTE

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Votre choix peut porter sur les possibilités suivantes :

- A. Vous désirez assister à l'Assemblée :**
Cochez la case A.
- B. Vous désirez voter par correspondance ou être représenté à l'Assemblée :**
Remplissez un des trois **cadres 1, 2 ou 3** ci-dessous.
- Vous êtes actionnaire au porteur :**
Vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

PEUGEOT S.A.
 Société Anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance
 au capital de 808 623 429 €
 Siège social: 75, av. de la Grande Armée - 75116 PARIS
 B 552 100 554 R.C.S. PARIS
 Siret 552 100 554 00021

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 du 27 avril 2016 à 10 heures au siège social de Peugeot S.A.
 75 avenue de la Grande Armée - PARIS 16^e

COMBINED SHAREHOLDER'S MEETING
 called on April 27, 2016 at 10 a.m. to the Company's headquarters
 Peugeot S.A.
 75 avenue de la Grande Armée - PARIS 16^e

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account: 12345678
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abs	Oui / Non/No Yes Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ ICI.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 à la banque / to the bank 22 Avril 2016 / April 22th, 2016
 à la société / to the company 22 Avril 2016 / April 22th, 2016

Vous désirez voter par correspondance
 Cochez ici et suivez les instructions. N'oubliez pas de remplir les cases des amendements et résolutions diverses.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
 Cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :
 Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Code d'accès Nominatif
 (Sharinbox)

ORDRE DU JOUR

A. ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2015 ;
- Approbation d'engagements réglementés – approbation de la suppression du régime de retraite à prestations définies applicable aux membres du Directoire et de la mise en place d'un nouveau dispositif de retraite ;
- Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance (Mme Catherine Bradley) ;
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Mme Catherine Bradley) ;
- Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance (M. Zhu Yanfeng) ;
- Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance (Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd.) ;
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance (Mme Helle Kristoffersen en remplacement de Mme Patricia Barbizet, démissionnaire) ;
- Fixation du montant global maximum des jetons de présence ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée à M. Carlos Tavares, Président du Directoire ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée à MM. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, Grégoire Olivier et Jean-Christophe Quémard, membres du Directoire ;
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans la limite de 10 % du capital dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, suspension en période d'offre publique.

B. ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, montant nominal maximal de l'augmentation de capital en résultant ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des salariés ;
- Modification de l'article 10 des statuts pour supprimer l'obligation pour les membres du Conseil de Surveillance de détenir 25 actions ;
- Modification de l'article 11 alinéa 10 des statuts afin de permettre la mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées Générales d'actionnaires, appelée « record date » ;
- Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 AVRIL 2016

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte (ordinaire et extraordinaire) afin de vous prononcer sur les projets de résolutions ayant pour objet les points ci-après présentés.

Nous vous rappelons que les différentes informations devant figurer dans le rapport financier annuel et dans le rapport de gestion du Directoire sont incluses dans le document de référence 2015 qui sera déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet du Groupe (www.psa-peugeot-citroen.com). Pour de plus amples détails, nous vous invitons à vous reporter aux tables de concordance figurant dans le document de référence 2015.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

I. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015 et affectation des résultats

(Première, deuxième et troisième résolutions)

Nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**) de PEUGEOT S.A. (la « Société ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils vous auront été présentés.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font ressortir un bénéfice de 3 315 010 316,90 euros, contre un bénéfice de 300 166 206,28 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit une progression de + 3 014 millions d'euros. Cette progression s'explique notamment par les reprises de provisions pour dépréciation des titres de participations et des actions propres pour un montant de 2 396 millions d'euros (dont 2 186 millions d'euros sur les titres des filiales de la division Automobile).

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe positif à hauteur de 899 millions d'euros, contre un résultat négatif de 706 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit une progression de + 1 605 millions d'euros. Le résultat net par action est positif à 1,14 euro par action contre un montant négatif de - 1,15 euros par action en 2014.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels pour l'exercice 2015, ainsi que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2015, figurent dans le document de référence 2015 qui sera déposé à l'AMF.

La **troisième résolution** a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2015, qui fait ressortir un bénéfice de 3 315 010 316,90 euros.

Compte tenu de la reconstruction économique du Groupe s'achevant cette année, il ne vous est pas proposé de verser de dividende au titre de l'exercice 2015. Afin de satisfaire la nécessité de doter la réserve légale conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il vous est proposé de doter la réserve légale à hauteur de 2 550 866,10 euros et d'affecter le solde du bénéfice au compte « Report à nouveau », dont le solde bénéficiaire serait porté à 6 219 312 987,86 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2014, 2013 et 2012.

II. Approbation d'engagements réglementés – approbation de la suppression du régime de retraite à prestations définies applicable aux membres du Directoire et de la mise en place d'un nouveau dispositif de retraite

(Quatrième résolution)

La **quatrième résolution** porte sur l'approbation d'engagements réglementés, au sens des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, qui ont été autorisés par le Conseil de Surveillance et conclus par la Société au cours de l'exercice 2015.

Ces engagements réglementés consistent en la suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficiaient les dirigeants mandataires sociaux (i.e. membres du Directoire) et les membres du Comité Exécutif du Groupe, avec effet au 31 décembre 2015, et la mise en place d'un nouveau système de retraite à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, la Société ne garantira plus un certain niveau de retraite mais versera un montant annuel directement lié aux résultats du Groupe et à sa performance. Ce dispositif prévoit le versement d'un abondement annuel dédié à la retraite, composé à 50 % de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations définies à adhésion facultative (article 82 du Code général des impôts) et à 50 % d'une somme en numéraire (compte tenu d'un dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée).

L'abondement annuel sera égal à 25 % de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable de l'année. Il dépend ainsi des performances de l'entreprise par l'assiette de calcul qui intègre la part variable liée aux résultats du Groupe. Le cumul des abondements annuels et du solde des droits ci-après ne pourra pas dépasser un montant égal à 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale multipliés par 23 (coefficient actuariaire correspondant au nombre moyen d'années de rentes).

Compte tenu des droits liés aux caractéristiques du régime de retraite à prestations définies auquel il a été mis fin ⁽¹⁾, et accumulés par les bénéficiaires à fin 2015, le Conseil de Surveillance a attribué un solde de droits aux bénéficiaires ; ce solde applique aux droits ainsi constitués une décote fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le régime et de l'ancienneté dans le Groupe. Il est composé à 50 % de cotisations versées à un organisme tiers et à 50 % en numéraire.

Le versement du solde de droits s'étalera sur 3 années, ce qui représente par an pour les membres du Directoire : 470 000 euros pour M. Tavares, 332 000 euros pour M. de Chatillon, 486 667 euros pour M. Olivier et 510 000 euros pour M. Quémard (montants soumis à charges et impôt sur le revenu, soit en net environ 50 % des montants ci-dessus). Ces versements seront conditionnés à la présence dans l'entreprise à la fin de chacune des années concernées.

Ce nouveau dispositif a généré une économie de 34 millions d'euros dans les comptes consolidés 2015, nette du coût de passage d'un dispositif à l'autre. Il sera par la suite moins coûteux pour le Groupe. Pour les quatre membres du Directoire, la charge du nouveau dispositif (incluant le coût du passage d'un dispositif à l'autre) représente 40 % de celle du dispositif précédent ; à titre d'exemple la charge pour le Président du Directoire sera divisée par plus de trois. Par ailleurs, le Directoire a décidé de redistribuer à l'ensemble des salariés les économies ainsi réalisées portant sur le régime de retraite des dirigeants. Cette redistribution vient en complément des dispositifs actuels de rémunération et d'association aux résultats du Groupe.

Sollicité préalablement à sa mise en place, le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise a considéré ce nouveau dispositif conforme sur le fond aux recommandations du code AFEP-MEDEF. Le Comité d'Entreprise de Peugeot S.A. a, par ailleurs, émis un avis unanime favorable sur ce nouveau dispositif.

À la suite de ces avis, l'ensemble du dispositif a été autorisé par le Conseil de Surveillance conformément à la procédure des conventions et engagements réglementés. Ces engagements pris à l'égard des membres du Directoire sont présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, qui figure dans la présente brochure.

(1) Les droits potentiels liés aux caractéristiques du régime de retraite à prestations définies auquel il a été mis fin auraient représenté 7 % de son revenu de référence pour M. Tavares et 30 % pour MM. de Chatillon, Olivier et Quémard compte tenu de l'atteinte du plafond du régime par ces derniers (revenu de référence = somme de la moyenne des 3 dernières années de rémunération fixe et de la moyenne des 8 dernières années de rémunération variable projetées à la retraite).

III. Mandats de membres du Conseil de Surveillance

(Cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions)

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME CATHERINE BRADLEY ET RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT

(Cinquième et sixième résolutions)

Le Conseil de Surveillance, réuni le 23 février 2016, a procédé à la cooptation de Mme Catherine Bradley, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de Mme Dominique Reiniche, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La **cinquième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation la ratification de cette cooptation, conformément à l'article L. 225-78 du Code de commerce.

Mme Catherine Bradley a en outre été nommée au Comité financier et d'audit du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, considère que Mme Catherine Bradley est indépendante au sens du code AFEP-MEDEF.

Le mandat de Mme Catherine Bradley venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, il vous est demandé, par la **sixième résolution**, et sur proposition du Conseil de Surveillance, de renouveler le mandat de Mme Catherine Bradley en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice écoulé.

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. ZHU YANFENG ET DE LA SOCIÉTÉ DONGFENG MOTOR (HONG KONG) INTERNATIONAL CO., LIMITED

(Septième et huitième résolutions)

Le Conseil de Surveillance, réuni le 4 juin 2015, a procédé à la cooptation de M. Zhu Yanfeng, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de M. Xu Ping, démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ayant statué appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Zhu Yanfeng a été coopté sur proposition de Dongfeng, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires signé le 28 avril 2014 entre les trois actionnaires de référence et la Société. À ce titre, M. Zhu Yanfeng ne peut être qualifié d'indépendant au sens du code AFEP-MEDEF.

Par la suite, pour des raisons liées à la réglementation chinoise, le groupe Dongfeng a souhaité voir désigner directement la société Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Ltd, en tant que membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Zhu Yangfeng, démissionnaire, et désigner ce dernier représentant

permanent de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Ltd au sein du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance, réuni le 15 décembre 2015, a ainsi procédé à la cooptation de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de M. Zhu Yanfeng, démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Conformément au pacte d'actionnaires, M. Zhu Yangfeng a été nommé vice-Président du Conseil de Surveillance. Il a également été nommé au Comité stratégique et au Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance du Conseil de Surveillance.

La **septième résolution** et la **huitième résolution** ont pour objet de soumettre à votre approbation la ratification de ces cooptations, conformément à l'article L. 225-78 du Code de commerce.

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MME HELLE KRISTOFFERSEN EN REMPLACEMENT DE MME PATRICIA BARBIZET, DÉMISSIONNAIRE)

(Neuvième résolution)

La **neuvième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation la nomination de Mme Helle Kristoffersen en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice écoulé, en remplacement de Mme Patricia Barbizet, qui a fait part de sa démission avec effet à l'issue de la présente Assemblée.

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a examiné la situation de cette candidature et a apprécié notamment que Mme Helle Kristoffersen pourrait faire bénéficier le Conseil de Surveillance de ses compétences financières. Le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, considère que Mme Helle Kristoffersen est indépendante au sens du code AFEP-MEDEF.

Les renseignements relatifs à l'expérience professionnelle et au nombre d'actions que détiennent les personnes dont la cooptation, le renouvellement ou la nomination sont détaillés dans la présente brochure.

IV. Fixation du montant global maximum des jetons de présence

(Dixième résolution)

Sur proposition du Conseil de Surveillance, la **dixième résolution** est soumise à votre approbation à l'effet de porter le montant global maximum des jetons de présence de 1 million d'euros à 1,1 million d'euros pour l'exercice 2016 et les exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Cette révision du montant global maximum tient compte de la nomination de deux nouveaux censeurs en application du pacte d'actionnaires signé le 28 avril 2014 entre les trois actionnaires

de référence et la Société. Il vise également, si nécessaire, à favoriser la présence de profils internationaux au sein du Conseil de Surveillance. À cet effet, le Conseil de Surveillance pourrait instaurer dans la répartition des jetons une distinction selon que le membre du Conseil réside ou non en dehors de l'Europe afin de prendre en compte les contraintes liées à un temps de déplacement significativement plus long pour assister physiquement aux séances du Conseil.

V. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social

(Onzième et douzième résolutions)

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 (§24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social de la Société au titre de l'exercice écoulé :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la part variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il vous est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux, et ce dans le cadre de deux résolutions distinctes, conformément aux recommandations précitées du code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une résolution relative aux éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Carlos Tavares, Président du Directoire (**onzième résolution**) ;
- une résolution relative aux éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux autres membres du Directoire, MM. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, Grégoire Olivier et Jean-Christophe Quémard (**douzième résolution**).

Vous trouverez ci-après les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 qui sont ainsi soumis à votre avis, étant précisé que l'ensemble des éléments de rémunération de chaque dirigeant mandataire social sont détaillés au chapitre 3.4 du document de référence 2015.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À M. CARLOS TAVARES, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	1 300 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 25 novembre 2013, et confirmée par celui du 17 février 2015, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la Gouvernance.
Rémunération variable annuelle	1 930 500 euros	<p>Rémunération variable annuelle brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 23 février 2016 sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.</p> <p>Le Conseil a examiné le degré de réalisation des objectifs qu'il avait fixés dans sa séance du 16 décembre 2014 et a constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ l'atteinte du double seuil de déclenchement du paiement de la part variable (résultat opérationnel courant de la division Automobile et <i>free cash flow</i> opérationnel 2015 des SIC supérieurs à 0) ; ▸ l'atteinte à hauteur de 100 % des objectifs économiques communs aux membres du Directoire (<i>free cash flow</i> opérationnel Groupe 2014 et 2015 pour 40 % de la part variable maximale ; résultat opérationnel courant 2015 PSA pour 40 %) ; ▸ l'atteinte à hauteur de 95 % des objectifs propres de M. Carlos Tavares (sécurité au travail et qualité des véhicules pour 20 % de la part variable maximale). <p>En conséquence, Le Conseil de Surveillance a ainsi estimé que M. Carlos Tavares avait rempli ses objectifs 2015 à hauteur de 99 % et lui a attribué une rémunération variable de 1 930 500 euros, soit 148,50 % de sa rémunération fixe, pour une cible de 150 %.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au chapitre 3.4 du DDR 2015 (page 132).</p>
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A Actions = 130 000 valorisées 2 011 100 euros (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)	<p>Aucune attribution.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 17 février 2015 a décidé de procéder à une attribution d'actions de performance pour les membres du Directoire conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2013.</p> <p>Cette attribution s'est inscrite dans un plan d'ensemble portant sur plusieurs centaines de cadres dirigeants et supérieurs du Groupe, pour un total de 2 465 000 actions (représentant 0,31 % du capital à la date de la décision d'attribution).</p> <p>Les actions ne sont définitivement acquises qu'au terme d'une période de deux ans. Les actions, une fois définitivement acquises, devront être conservées par les membres du Directoire pendant une durée de deux ans à compter de la date de leur acquisition définitive.</p> <p>L'acquisition définitive a été soumise à des conditions de performance en termes de <i>free cash flow</i> opérationnel des sociétés industrielles et commerciales 2014-2016 cumulé, de position financière nette des sociétés industrielles et commerciales en 2016 et de résultat opérationnel courant automobile en 2016. Le système est additif (un tiers au titre du FCF + un tiers au titre de la position financière + un tiers au titre du ROC auto). Pour plus de détails, se reporter au chapitre 3.4 du DDR 2015 (page 132).</p>
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire.
Valorisation des avantages de toute nature	2 840 euros (valorisation comptable) 743 euros (Cotisations patronales)	Voiture de fonction Couverture médicale
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	M. Carlos Tavares ne bénéficie plus du régime de retraite à prestations définies auquel il a été mis fin au 31 décembre 2015. Un nouveau dispositif de retraite a été mis en place à compter du 1 ^{er} janvier 2016. Ce nouveau dispositif prévoit le versement d'un abondement annuel dédié à la retraite. La suppression du régime de retraite à prestations définies et la mise en place du nouveau dispositif de retraite sont soumises à votre approbation au titre des engagements réglementés lors de la présente Assemblée (4 ^e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À M. JEAN-BAPTISTE CHASSELOUP DE CHATILLON, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	618 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012 et maintenue par celui du 17 février 2015, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.
Rémunération variable annuelle	679 800 euros	<p>Rémunération variable annuelle brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 23 février 2016, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.</p> <p>Le Conseil a examiné le degré de réalisation des objectifs qu'il avait fixés dans sa séance du 16 décembre 2014 et a constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ l'atteinte du double seuil de déclenchement du paiement de la part variable (résultat opérationnel courant de la division Automobile et <i>free cash flow</i> opérationnel 2015 des SIC supérieurs à 0) ; ▸ l'atteinte à hauteur de 100 % des objectifs économiques communs aux membres du Directoire (<i>free cash flow</i> opérationnel Groupe 2014 et 2015 pour 40 % de la part variable maximale ; résultat opérationnel courant 2015 PSA pour 40 %) ; ▸ l'atteinte à hauteur de 100 % des objectifs propres de M. Jean-Baptiste de Chatillon (Résultats activité Pièces et Services et Banque PSA Finance sécurité au travail et qualité des véhicules pour 20 % de la part variable maximale). <p>En conséquence, Le Conseil de Surveillance a ainsi estimé que M. Jean-Baptiste de Chatillon avait rempli ses objectifs 2015 à hauteur de 100 % et lui a attribué une rémunération variable de 679 800 euros, soit la cible fixée à 110 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au chapitre 3.4 du DDR 2015 (page 132).</p>
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A Actions = 65 000 valorisées 1 005 550 euros (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)	<p>Aucune attribution.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 17 février 2015 a décidé de procéder à une attribution d'actions de performance pour les membres du Directoire conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2013.</p> <p>Cette attribution s'est inscrite dans un plan d'ensemble portant sur plusieurs centaines de cadres dirigeants et supérieurs du Groupe, pour un total de 2 465 000 actions (représentant 0,31 % du capital à la date de la décision d'attribution).</p> <p>Les actions ne sont définitivement acquises qu'au terme d'une période de deux ans. Les actions, une fois définitivement acquises, devront être conservées par les membres du Directoire pendant une durée de deux ans à compter de la date de leur acquisition définitive.</p> <p>L'acquisition définitive a été soumise à des conditions de performance en termes de <i>free cash flow</i> opérationnel des sociétés industrielles et commerciales 2014-2016 cumulé, de position financière nette des sociétés industrielles et commerciales en 2016 et de résultat opérationnel courant automobile en 2016. Le système est additif (un tiers au titre du FCF + un tiers au titre de la position financière + un tiers au titre du ROC auto). Pour plus de détails, se reporter au chapitre 3.4 du DDR 2015 (page 132).</p>
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire.
Valorisation des avantages de toute nature	2 880 euros (valorisation comptable) 743 euros (Cotisations patronales)	Voiture de fonction Couverture médicale
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	M. Jean-Baptiste de Chatillon ne bénéficie plus du régime de retraite à prestations définies auquel il a été mis fin au 31 décembre 2015. Un nouveau dispositif de retraite a été mis en place à compter du 1 ^{er} janvier 2016. Ce nouveau dispositif prévoit le versement d'un abondement annuel dédié à la retraite. La suppression du régime de retraite à prestations définies et la mise en place du nouveau dispositif de retraite sont soumises à votre approbation au titre des engagements réglementés lors de la présente Assemblée (4 ^e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À M. GRÉGOIRE OLIVIER, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	618 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012 et maintenue par celui du 17 février 2015, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.
Prime d'expatriation	216 300 euros	M. Grégoire Olivier exerce son activité depuis la Chine. Auparavant, il bénéficiait d'une prime d'éloignement correspondant à 50 % de sa rémunération fixe. À compter de 2015, il s'agit d'une prime d'expatriation dont le montant sera dégressif : 35 % de sa rémunération fixe puis 10,5 % à compter de 2018.
Rémunération variable annuelle	598 224 euros	<p>Rémunération variable annuelle brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 23 février 2016, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.</p> <p>Le Conseil a examiné le degré de réalisation des objectifs qu'il avait fixés dans sa séance du 16 décembre 2014 et a constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ l'atteinte du double seuil de déclenchement du paiement de la part variable (résultat opérationnel courant de la division Automobile et <i>free cash flow</i> opérationnel 2015 des SIC supérieurs à 0) ; ▸ l'atteinte à hauteur de 100 % des objectifs économiques communs aux membres du Directoire (<i>free cash flow</i> opérationnel Groupe 2014 et 2015 pour 40 % de la part variable maximale ; résultat opérationnel courant 2015 PSA pour 40 %) ; ▸ l'atteinte à hauteur de 40 % des objectifs propres de M. Grégoire Olivier (résultats DPCA pour 20 % de la part variable maximale). <p>En conséquence, Le Conseil de Surveillance a ainsi estimé que M. Grégoire Olivier avait rempli ses objectifs 2015 à hauteur de 88 % et lui a attribué une rémunération variable de 598 224 euros, soit 96,80 % de sa rémunération fixe, pour une cible de 110 %.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au chapitre 3.4 du DDR 2015 (page 132).</p>
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A Actions = 65 000 valorisées 876 850 euros (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)	<p>Aucune attribution.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 17 février 2015 a décidé de procéder à une attribution d'actions de performance pour les membres du Directoire conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2013.</p> <p>Cette attribution s'est inscrite dans un plan d'ensemble portant sur plusieurs centaines de cadres dirigeants et supérieurs du Groupe, pour un total de 2 465 000 actions (représentant 0,31 % du capital à la date de la décision d'attribution).</p> <p>Les actions ne sont définitivement acquises qu'au terme d'une période de deux ans. Les actions, une fois définitivement acquises, devront être conservées par les membres du Directoire pendant une durée de deux ans à compter de la date de leur acquisition définitive.</p> <p>L'acquisition définitive a été soumise à des conditions de performance en termes de <i>free cash flow</i> opérationnel des sociétés industrielles et commerciales 2014-2016 cumulé, de position financière nette des sociétés industrielles et commerciales en 2016 et de résultat opérationnel courant automobile en 2016. Le système est additif (un tiers au titre du FCF + un tiers au titre de la position financière + un tiers au titre du ROC auto). Pour plus de détails, se reporter au chapitre 3.4 du DDR 2015 (page 132).</p>
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire.
Valorisation des avantages de toute nature	2 880 euros (valorisation comptable) 743 euros (Cotisations patronales)	<p>Voiture de fonction</p> <p>Couverture médicale</p>
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	M. Grégoire Olivier ne bénéficie plus du régime de retraite à prestations définies auquel il a été mis fin au 31 décembre 2015. Un nouveau dispositif de retraite a été mis en place à compter du 1 ^{er} janvier 2016. Ce nouveau dispositif prévoit le versement d'un abondement annuel dédié à la retraite. La suppression du régime de retraite à prestations définies et la mise en place du nouveau dispositif de retraite sont soumises à votre approbation au titre des engagements réglementés lors de la présente Assemblée (4 ^e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À M. JEAN-CHRISTOPHE QUÉMARD, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe	618 000 euros	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012 et maintenue par celui du 17 février 2015, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.
Rémunération variable annuelle	679 800 euros	<p>Rémunération variable annuelle brute arrêtée par le Conseil de Surveillance du 23 février 2016, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.</p> <p>Le Conseil a examiné le degré de réalisation des objectifs qu'il avait fixés dans sa séance du 16 décembre 2014 et a constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> › l'atteinte du double seuil de déclenchement du paiement de la part variable (résultat opérationnel courant de la division Automobile et <i>free cash flow</i> opérationnel 2015 des SIC supérieurs à 0) ; › l'atteinte à hauteur de 100 % des objectifs économiques communs aux membres du Directoire (<i>free cash flow</i> opérationnel Groupe 2014 et 2015 pour 40 % de la part variable maximale ; résultat opérationnel courant 2015 PSA pour 40 %) ; › l'atteinte à hauteur de 100 % des objectifs propres de M. Jean-Christophe Quémard (résultat de la région Moyen-Orient Afrique pour 20 % de la part variable maximale). <p>En conséquence, Le Conseil de Surveillance a ainsi estimé que M. Jean-Christophe Quémard avait rempli ses objectifs 2015 à hauteur de 100 % et lui a attribué une rémunération variable de 679 800 euros, soit la cible fixée à 110 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter au chapitre 3.4 du DDR 2015 (page 132).</p>
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A Actions = 65 000 valorisées 1 005 550 euros (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)	<p>Aucune attribution.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 17 février 2015 a décidé de procéder à une attribution d'actions de performance pour les membres du Directoire conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2013.</p> <p>Cette attribution s'est inscrite dans un plan d'ensemble portant sur plusieurs centaines de cadres dirigeants et supérieurs du Groupe, pour un total de 2 465 000 actions (représentant 0,31 % du capital à la date de la décision d'attribution).</p> <p>Les actions ne sont définitivement acquises qu'au terme d'une période de deux ans. Les actions, une fois définitivement acquises, devront être conservées par les membres du Directoire pendant une durée de deux ans à compter de la date de leur acquisition définitive.</p> <p>L'acquisition définitive a été soumise à des conditions de performance en termes de <i>free cash flow</i> opérationnel des sociétés industrielles et commerciales 2014-2016 cumulé, de position financière nette des sociétés industrielles et commerciales en 2016 et de résultat opérationnel courant automobile en 2016. Le système est additif (un tiers au titre du FCF + un tiers au titre de la position financière + un tiers au titre du ROC auto). Pour plus de détails, se reporter au chapitre 3.4 du DDR 2015 (page 132).</p>
Jetons de présence	N/A	Il n'existe pas de jetons de présence pour les membres du Directoire.
Valorisation des avantages de toute nature	2 880 euros (valorisation comptable)	Voiture de fonction
	743 euros (Cotisations patronales)	Couverture médicale
Indemnité de prise de fonction	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de prise de fonction
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	M. Jean-Christophe Quémard ne bénéficie plus du régime de retraite à prestations définies auquel il a été mis fin au 31 décembre 2015. Un nouveau dispositif de retraite a été mis en place à compter du 1 ^{er} janvier 2016. Ce nouveau dispositif prévoit le versement d'un abondement annuel dédié à la retraite. La suppression du régime de retraite à prestations définies et la mise en place du nouveau dispositif de retraite sont soumises à votre approbation au titre des engagements réglementés lors de la présente Assemblée (4 ^e résolution).

VI. Autorisation donnée au Directoire pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans la limite de 10 % du capital

(Treizième résolution)

Par la **treizième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation de rachat d'actions de la Société, qui avait été donnée par l'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2015 dans sa dixième résolution et qui vient à expiration cette année, étant précisé que cette précédente autorisation n'a pas été mise en œuvre par le Directoire.

Cette autorisation porterait sur un maximum de 71 749 079 actions, ce qui correspond au nombre de titres qui pourraient être rachetés au regard du plafonnement légal des titres en auto-détention (10 % du capital), compte tenu du montant du capital et du nombre de titres détenus par la Société au 8 février 2016. À cette date, la Société détenait 9 113 263 actions, soit environ 1,12 % du capital.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation serait fixé à 30 euros par action, le montant maximal alloué à ce programme de rachat s'élevant à 2 152 472 370 euros.

Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, et par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux règles édictées par l'AMF.

Les finalités de ces opérations de rachat d'actions pourraient être : la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions, la couverture des plans d'options d'achat d'actions, l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, la cession ou la remise d'actions dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié, la remise d'actions dans le cadre d'opérations financières donnant accès au capital, le recours à un prestataire de services d'investissement afin d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société ou la remise dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Cette autorisation serait consentie pour une durée maximale de dix-huit mois.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VII. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe

(Quatorzième résolution)

Par la **quatorzième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions sous conditions de performance, qui avait été conférée au Directoire par l'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2015.

En vertu de cette autorisation, la Société aurait la possibilité de procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, de la Société, sous conditions de performance, au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Finalités du renouvellement de cette autorisation

Le renouvellement par anticipation de cette autorisation permettrait au Groupe d'aligner les plans d'actions de performance (i) sur le nouveau plan stratégique du Groupe et (ii) sur le nouveau régime juridique et fiscal issu des dispositions de la loi Macron du 6 août 2015.

- Alignement des plans d'actions de performance sur le nouveau plan stratégique

La mise en place de plans d'actions de performance permet à la Société d'associer plus étroitement les dirigeants et collaborateurs à la performance économique du Groupe et de fidéliser les talents du Groupe.

Compte tenu de sa reconstruction financière, le Groupe annoncera le 5 avril 2016 un nouveau plan stratégique succédant à Back in the Race.

Il est primordial pour le Groupe d'aligner les objectifs des dirigeants et des collaborateurs avec ceux de ce nouveau plan stratégique, à la fois sur la nature des objectifs et sur leur durée (i.e. la période de performance des plans d'actions de performance passera de 2 à 3 ans à ce titre).

- Alignement avec le nouveau régime juridique et fiscal issu des dispositions de la loi Macron du 6 août 2015.

Le renouvellement de cette autorisation permet, conformément aux termes de la loi Macron, d'aligner les futurs plans d'actions de performance avec le nouveau régime juridique et fiscal institué par cette loi, dont les principaux apports sont résumés ci-après :

	Régime précédent	Régime « loi Macron »
Période minimale d'acquisition des actions	2 ans	1 an
Période de conservation des actions	« 2 + 2 » minimum (2 ans acquisition + 2 ans conservation) ou « 4 + 0 » (4 ans acquisition, 0 conservation)	Période de conservation facultative. Période d'acquisition + période de conservation égales au minimum à 2 ans.
Contribution patronale	30 % payables le mois suivant la décision d'attribution	20 % payables le mois suivant l'acquisition des actions (donc sur la base des actions réellement acquises)
Régime fiscal du gain d'acquisition pour les bénéficiaires	Impôt sur le revenu, catégorie traitements et salaires + prélèvements sociaux (8 %)	Impôt sur le revenu, régime des plus-values de cession de valeurs mobilières (avec abattement en fonction de la durée de détention) + prélèvements sociaux (15,5 %)
Contribution salariale due par les bénéficiaires	10 % payables lors de la cession des actions	Suppression de la contribution salariale

Il est dans l'intérêt social et dans celui des bénéficiaires (qui sont clefs pour la réussite de la performance du Groupe) de s'aligner sur ce nouveau régime.

Modalités de l'autorisation renouvelée

Le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation ne pourrait représenter au total plus de 0,85 % du capital social tel que constaté au jour de la décision du Directoire, et le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourrait représenter au total plus de 0,15 % du capital social, ce plafond de 0,15 % étant inclus dans, et s'imputant sur, le plafond susmentionné de 0,85 %.

Les plafonds sont inchangés par rapport à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2015, qui n'a pas été utilisée à ce jour. Cette nouvelle autorisation remplacerait et annulerait celle de 2015 pour une durée identique de 26 mois. L'effet dilutif pour les actionnaires ne serait donc pas augmenté.

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, l'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires ne pourra devenir définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui sera fixée par le Directoire, ne pourra être inférieure à trois ans (contre deux ans auparavant), et la détermination du nombre définitif d'actions attribuées sera appréciée sur une période de performance de trois exercices consécutifs. Le Directoire sera libre de fixer ou non une période de conservation.

En outre, l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement sera soumise, pour l'ensemble des bénéficiaires, d'une part, à une condition de présence effective dans le Groupe à l'issue de la période d'acquisition, sauf cas légaux de sortie anticipée (incluant les cas de décès et d'invalidité) et sauf exceptions le cas échéant décidées par le Directoire et, d'autre part, à des conditions de performance qui seront déterminées par le Directoire en accord avec le Conseil de Surveillance, évaluées sur plusieurs années et fixées par référence à des objectifs internes et/ou externes au Groupe. Ces conditions de performance porteront sur l'atteinte d'objectifs issus du nouveau plan stratégique du Groupe.

Ainsi, l'acquisition définitive des actions à chaque bénéficiaire pourra être nulle, partielle ou totale, en fonction du niveau d'atteinte des objectifs qui seront définis dans le ou les plan(s) d'attribution d'actions gratuites.

La structure des conditions de performance est présentée dans le tableau ci-après.

Fractions des actions initialement attribuées (représentant chacune 50 % de l'attribution)	Nature d'objectif de performance	Seuil de déclenchement	Cible
Fraction 1	Objectif 1 du nouveau plan stratégique	Principe : seuil de déclenchement égal à l'objectif de performance du nouveau plan stratégique. 50 % des actions de la fraction seront acquises en cas d'atteinte de ce seuil de déclenchement. Si ce seuil de déclenchement n'est pas atteint, aucune action ne sera acquise au titre de cette fraction, ni de la Fraction 2.	Principe : cible supérieure à l'objectif 1 du nouveau plan stratégique. Au-delà du seuil de déclenchement, l'acquisition des actions variera de façon linéaire jusqu'à l'acquisition de 100 % des actions de la fraction en cas d'atteinte de la cible.
Fraction 2	Objectif 2 du nouveau plan stratégique	Principe : seuil de déclenchement proche l'objectif de performance du nouveau plan stratégique. 50 % des actions de la fraction seront acquises en cas d'atteinte de ce seuil de déclenchement. Si ce seuil de déclenchement n'est pas atteint, aucune action ne sera acquise au titre de la Fraction 2.	Principe : cible supérieure à l'objectif 2 du nouveau plan stratégique. Au-delà du seuil de déclenchement, l'acquisition des actions variera de façon linéaire jusqu'à l'acquisition de 100 % des actions de la fraction en cas d'atteinte de la cible.

Conformément à la réglementation applicable, pour toute éventuelle attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire, le Conseil de Surveillance, soit déciderait que ces actions ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixerait la quantité de ces actions qu'ils seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Projet de plan d'attribution de performance 2016

Suivant sa décision du 23 février 2016, le Conseil de Surveillance a arrêté les principes et les modalités d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance pour les membres du Directoire qui sera mis en œuvre à l'issue de la présente Assemblée.

L'attribution au Président du Directoire portera sur 130 000 actions de performance et aux autres membres du Directoire sur 60 000 actions de performance. Cette attribution s'inscrira dans un plan d'ensemble portant sur plusieurs centaines de cadres dirigeants et supérieurs du Groupe, pour un total de 2 100 000 actions (représentant 0,26 % du capital).

La période d'acquisition sera divisée en deux parties : 50 % des actions initialement attribuées ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période d'acquisition de trois ans ; et les autres 50 % qu'au terme d'une période d'acquisition de quatre ans.

La détermination du nombre définitif d'actions acquises à l'issue de chaque période d'acquisition sera appréciée sur une période de performance de trois exercices consécutifs (2016-2018).

Il n'y aura pas de période de conservation dans le cadre de ce plan. L'acquisition définitive sera soumise à deux conditions de performance du nouveau plan stratégique du Groupe. La nature des objectifs de performance sera communiquée à la date de publication du nouveau plan stratégique (i.e. le 5 avril 2016).

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Cette attribution sera assortie pour chaque membre du Directoire :

- d'une obligation de conserver, au nominatif et jusqu'à la cessation de ses fonctions, au moins 25 % du nombre d'actions définitivement acquises (en fonction de l'atteinte des conditions de performance) à l'issue de la période d'acquisition ;
- d'une obligation d'acquérir, à la date de disponibilité des actions attribuées, un nombre d'actions équivalent à 5 % du nombre d'actions définitivement acquises (en fonction de l'atteinte des conditions de performance) à l'issue de la période d'acquisition ; et
- d'un engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions attribuées.

Les obligations de conservation et d'acquisition susmentionnées, applicables à chaque membre du Directoire, cesseront dès lors qu'il détiendra au nominatif un nombre d'actions correspondant à plus de deux années de sa rémunération fixe brute. Elles redeviendront toutefois applicables au cas où le niveau cible ne serait plus

respecté par la suite. Le calcul sera effectué en prenant en compte le cours de l'action lors de l'acquisition définitive pour les actions de performance.

Il est rappelé que les membres du Directoire n'ont pas bénéficié d'attribution d'options ou d'actions de performance entre 2009 à 2014. Le plan d'actions de performance mis en place en février 2015 (détaillé dans le document de référence 2015) est en cours de période d'acquisition et, à la date du présent rapport, les informations relatives à l'acquisition définitive des actions ne sont donc pas disponibles.

Le Groupe a, par le passé, montré qu'il définissait des critères de performances très élevés. À titre d'exemple, lors du plan d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance mis en place par le Groupe en 2010 concernant 816 000 actions existantes au profit des cadres dirigeants et d'un certain nombre de cadres supérieurs du Groupe (les membres du Directoire n'en bénéficiaient pas), les conditions cumulées des années 2010, 2011 et 2012⁽¹⁾ n'ayant pas été atteintes, aucune action n'avait été remise au titre de ce plan.

RÉCAPITULATIF DES PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE ET DES PLANS D' OPTIONS :

Année	Plan	Bénéficiaires	Nombre de titres attribués	Pourcentage du capital des titres attribués (à la date d'attribution)	Réalisation des conditions de performance
2015	Plan d'actions de performance	Membres du Directoire, Cadres dirigeants et supérieurs du Groupe	2 465 000 (dont 130 000 pour les membres du Directoire)	0,31 % (dont 0,04 % pour les membres du Directoire)	Période d'acquisition en cours
2014	Aucun plan				
2013	Aucun plan				
2012	Aucun plan				
2011	Aucun plan				
2010	Plan d'actions de performance	Cadres dirigeants et supérieurs du Groupe	816 000	0,34 %	Non
2009	Aucun plan				
2008	Plan d'options	Membres du Directoire, Cadres dirigeants et supérieurs du Groupe	1 916 820	0,81 %	N/A

Il est enfin rappelé que, comme cela avait déjà été le cas lors des dernières Assemblées Générales mixtes, il n'est pas proposé à l'Assemblée Générale de résolution visant à conférer au Directoire l'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport du Directoire rendra compte, le cas échéant, des opérations intervenues en exécution de cette autorisation.

(1) Conditions de performance liées au résultat opérationnel courant du Groupe cumulé sur ces trois années, hors Faurecia mais incluant la part des activités menées en Chine, mises en équivalence dans les résultats.

VIII. Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société

(Quinzième résolution)

Par la **quinzième résolution**, il vous est proposé, en application de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, de déléguer au Directoire la compétence d'émettre au profit des actionnaires, en période d'offre publique non sollicitée portant sur les titres de la Société, des bons de souscription d'action à conditions préférentielles et à les attribuer gratuitement aux actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique.

Cette délégation vise à permettre au Directoire de renchérir la valeur de la Société dans l'hypothèse où le prix proposé dans le cadre de l'offre publique serait considéré comme insuffisant, et d'inciter l'initiateur de l'offre à renchérir le prix de son offre ou à renoncer à son offre.

Le Directoire considère qu'il doit pouvoir disposer de la faculté d'émettre de tels bons dans les conditions prévues par la loi, en présence d'une offre publique qu'il jugerait contraire aux intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Ces bons, s'ils étaient émis, deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée.

Le montant nominal maximum prévu pour l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions, s'ils étaient émis, serait de 404 311 714 euros, soit 50 % du capital social constaté au 8 février 2016, et le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourrait excéder un nombre égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Cette délégation serait donnée pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

IX. Délégation de compétence à l'effet de procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux salariés

(Seizième résolution)

La présente Assemblée Générale ayant à se prononcer, dans le cadre de la quinzième résolution, sur une délégation de compétence relative à une ou des augmentations de capital (résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions), il vous est soumis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce, une résolution ayant pour objet de déléguer au Directoire la compétence de décider la réalisation d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés (**seizième résolution**).

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire disposerait de la faculté de réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 8 086 234 euros, soit environ 1 % du capital constaté au 8 février 2016, ce pourcentage étant identique à celui qui figurait dans la délégation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2015 dans sa dix-neuvième résolution.

Les augmentations de capital seraient réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail. La délégation de compétence emporterait de plein droit renonciation, de la part des actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient ainsi émises.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code de travail, le prix d'émission des actions ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni

inférieur au montant résultant de l'application à cette moyenne de la décote prévue à ce même article L. 3332-19 du Code de travail.

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire pourrait procéder à l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions existantes, ou d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe et/ou au titre de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues par la réglementation.

Cette délégation de compétence serait octroyée pour une durée de 26 mois.

Il est rappelé que, conformément aux statuts de la Société, la réalisation par le Directoire de toute augmentation de capital en vertu de cette délégation serait soumise à autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Directoire, s'il faisait usage de cette délégation, établirait au moment de cette utilisation un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ainsi que son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que le rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes seraient mis à disposition des actionnaires dans les conditions définies par le Code de commerce.

X. Modification des statuts afin de supprimer l'obligation pour les membres du Conseil de Surveillance de détenir 25 actions

(Dix-septième résolution)

Il est rappelé que la loi n'impose plus depuis le 1^{er} janvier 2009 de prévoir dans les statuts de la Société un nombre minimum d'actions à détenir par les membres du Conseil de Surveillance.

Il vous est donc proposé, par la **dix-septième résolution**, de modifier l'article 10 des statuts afin de supprimer l'obligation pour les Membres du Conseil de Surveillance de détenir 25 actions de la Société.

En revanche, depuis 2014, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance impose aux membres du Conseil de détenir 1 000 actions (à l'exception des représentants de l'État, du/

des représentant(s) des salariés et du représentant des salariés actionnaires, conformément aux dispositions législatives particulières qui leur sont applicables) et de faire inscrire celles-ci au nominatif pur ou administré. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est disponible dans son intégralité sur le site Internet du Groupe ([www.psa-peugeot-citroen.com/Rubrique Finance/Gouvernement d'entreprise](http://www.psa-peugeot-citroen.com/Rubrique_Finance/Gouvernement_d'entreprise)).

XI. Modification des statuts afin de permettre leur mise en harmonie avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées Générales d'actionnaires, appelée « record date »

(Dix-huitième résolution)

La **dix-huitième résolution** porte sur la mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblée Générales d'actionnaires, appelée « record date ». La record-date est passée de trois à deux jours ouvrés précédant l'Assemblée Générale conformément à l'article

L. 225-85 du Code de commerce modifié par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014. Il est proposé de modifier l'article 11 des statuts afin de mettre en harmonie le délai prévu pour recevoir les révoications de formulaires de vote exprimées avant l'Assemblée avec le nouveau délai légal prévu pour la record-date.

XII. Pouvoirs

(Dix-neuvième résolution)

La **dix-neuvième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

* * *

Nous vous remercions de bien vouloir approuver par votre vote celles des résolutions ci-dessus agréées par le Directoire.

Le Directoire

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

A. ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Président du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport établi par les Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se soldent par un bénéfice de 3 315 010 316,90 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés, des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comme suit :

■ résultat de l'exercice :	3 315 010 316,90 euros ;
■ dotation à la réserve légale :	2 550 866,10 euros.

Le solde de 3 312 459 450,80 euros est affecté au poste « Report à nouveau » dont le solde créditeur se trouve ainsi porté à un montant de 6 219 312 987,86 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2014, 2013, et 2012.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'engagements réglementés – approbation de la suppression du régime de retraite à prestations définies applicable aux membres du Directoire et de la mise en place d'un nouveau dispositif de retraite

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants dudit Code sur les conventions et engagements réglementés, approuve la suppression du régime de retraite à prestations définies applicable aux membres du Directoire et la mise en place d'un nouveau dispositif de retraite, tel que visé à la section 1 dudit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance (Mme Catherine Bradley)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil de Surveillance du 23 février 2016 de coopter Madame Catherine BRADLEY en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Madame Dominique REINICHE, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Mme Catherine Bradley)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Catherine BRADLEY pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance (M. Zhu Yanfeng)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil de Surveillance du 4 juin 2015 de coopter Monsieur ZHU Yanfeng en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur XU Ping, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance (DONGFENG MOTOR (HONG KONG) INTERNATIONAL CO., LIMITED)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil de Surveillance du 15 décembre 2015 de coopter DONGFENG MOTOR (HONG KONG) INTERNATIONAL CO., LIMITED, société de droit hongkongais, dont le siège est sis 2/F Kam Chung Comm. Bldg, 19-21 Hennessy Rd Wanchai, Hong Kong, en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur ZHU Yanfeng, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance (Mme Helle Kristoffersen en remplacement de Mme Patricia Barbizet démissionnaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance Madame Helle KRISTOFFERSEN pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Montant global maximum des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, décide de porter d'un million d'euros à un million cent mille (1 100 000 euros) euros la rémunération globale maximale des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée à M. Carlos Tavares, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application des recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Carlos TAVARES, Président du Directoire, tels que figurant à la section V du rapport du Directoire sur les projets de résolutions.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée à MM. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, Grégoire Olivier et Jean-Christophe Quémard, membres du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application des recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Messieurs Jean-Baptiste CHASSELOUP de CHATILLON, Grégoire OLIVIER et Jean-Christophe QUEMARD, tels que figurant à la section V du rapport du Directoire sur les projets de résolutions.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans la limite de 10 % du capital dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, suspension en période d'offre publique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire déterminera, des actions de la Société, dans la limite de 71 749 079 actions, étant précisé que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son capital ;
2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue :
 - (a) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions, conformément à l'autorisation conférée à la dixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2015,
 - (b) de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés et/ou de groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, lors de l'exercice d'options d'achat d'actions,
 - (c) de procéder à l'attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux et/ou de la Société ou de sociétés ou de groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires,
 - (d) de procéder à des opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote,
 - (e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
 - (f) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par la réglementation,
 - (g) de remettre des actions (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans les limites fixées par la réglementation applicable ;
3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;
4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à trente (30) euros par action, le Directoire ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires aux actionnaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé à 2 152 472 370 (deux milliards cent cinquante-deux millions quatre cent soixante-douze mille trois cent soixante-dix) euros ;
5. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Directoire dans le cadre de la présente autorisation ;
6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

B. ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANT COMME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salariés et/ou aux Dirigeants mandataires Sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des salariés, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société sous conditions de performance ;
2. Décide que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,85 % du capital social de la Société, tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Directoire, étant précisé que :
 - (a) le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra représenter plus de 0,15 % du capital social de la Société, tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Directoire, ce plafond s'imputant sur le plafond ci-dessus mentionné de 0,85 % du capital social ;
 - (b) les plafonds et sous-plafonds ci-dessus mentionnés ne tiennent pas compte du nombre d'actions qui pourraient être attribuées aux bénéficiaires en supplément des actions initialement attribuées, au titre des ajustements qui seraient à effectuer pour préserver les droits desdits bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition visée au paragraphe 3 de la présente résolution ;
3. Décide que :
 - (a) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans (pour autant que de besoin, il est rappelé que le Directoire pourra prévoir une durée de période d'acquisition supérieure à cette durée minimale) ;
 - (b) le cas échéant, la durée de l'obligation de conservation desdites actions sera fixée par le Directoire ;
 - (c) par dérogation à ce qui précède, l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, et que, dans une telle hypothèse, les actions deviendront alors immédiatement librement cessibles ;
4. Prend acte que toute attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire devra être autorisée par le Conseil de Surveillance et que, lors de chaque projet d'attribution, le Conseil de Surveillance pourra soit décider que les actions ainsi attribuées ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. conditionne expressément l'attribution définitive des actions en vertu de la présente autorisation, y compris pour les membres du Directoire, au respect d'une condition de présence et à l'atteinte de plusieurs conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision de leur attribution, sur autorisation du Conseil de Surveillance, et appréciées sur une période minimale de trois exercices consécutifs ;
6. Prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre par la Société, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites attributions d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
7. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment :
 - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer si les actions à attribuer gratuitement consisteront en des actions à émettre ou en des actions existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive,
 - fixer les conditions et critères d'attribution des actions, et notamment les conditions de performance à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive,
 - fixer et, le cas échéant, modifier, toutes les dates et modalités des attributions gratuites d'actions qui seraient effectuées en vertu de la présente autorisation,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
 - prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, à tous ajustements de manière à préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, et en particulier déterminer les conditions dans lesquelles le nombre d'actions attribuées gratuitement sera ajusté,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives, et
 - plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations ;
8. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. Délègue au Directoire, en application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence d'émettre, en une ou plusieurs fois, en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, des bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
2. Fixe à 404 311 714 euros le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice desdits bons, étant précisé que ce montant sera le cas échéant majoré du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons, et décide que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pouvant excéder un nombre égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
3. Prend acte que les bons émis au titre de la présente délégation ne seront pas exerçables et deviendront caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées, et décide que, dans ce cas, la présente délégation sera réputée n'avoir pas été utilisée et conservera en conséquence tous ses effets, les bons ainsi devenus caducs n'étant pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum de bons, tel qu'indiqué au point 2 ci-dessus, pouvant être émis au titre d'une utilisation ultérieure de la présente délégation ;
4. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution donneraient droit ;
5. Donne tous pouvoirs au Directoire pour la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :
 - (a) fixer les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, et le nombre de bons à émettre,
 - (b) fixer les conditions d'exercice de ces bons, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, et notamment le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix,
 - (c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des bons, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
 - (d) fixer les conditions de toute augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons, fixer la date de jouissance des actions à émettre et, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes

nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- (e) constater les augmentations du capital social résultant de l'exercice des bons, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire ;
6. Fixe la durée de validité de la présente délégation à une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, la présente délégation remplaçant et privant d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 8 086 234 euros, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2015. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
6. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre

gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet conférée par l'Assemblée Générale.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 10 des statuts afin de supprimer l'obligation pour les membres du Conseil de Surveillance de détenir 25 actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société afin de procéder à la suppression de l'article 10-II, de procéder à des ajustements de numérotation afin de tenir compte de la suppression de l'article 10-II, de procéder à la suppression de l'actuel 3^e alinéa de l'article 10-I, B), (v), et de procéder à la suppression de l'actuel 7^e alinéa de l'article 10-I, C), (v) ;
- décide en conséquence que l'article 10 des Statuts de la Société sera rédigé comme suit, étant précisé que les autres dispositions (non citées) de l'article 10 demeureront inchangées :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
I – B) Membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés (v) Le mandat du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés est effectif dès sa désignation pour une durée de quatre ans expirant à l'Assemblée plénière annuelle du Comité Européen du Groupe tenue au cours de cette quatrième année.	(inchangé)
Cependant, son mandat prend fin de plein droit, avec effet immédiat, en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou d'une de ses filiales directes ou indirectes.	(inchangé)
Les dispositions de l'article 10 – II des statuts relatives au nombre d'actions que doit posséder chaque membre du Conseil de Surveillance pendant la durée de son mandat ne sont pas applicables au membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés.	(supprimé)
Le mandat du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés est régi par l'ensemble des dispositions statutaires de la Société et par les dispositions légales et réglementaires applicables à tout membre du Conseil de Surveillance, sous réserve des dispositions légales spécifiques et de celles prévues au présent article 10 – I B) des statuts.	(inchangé)
C) Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires (v) La durée des fonctions du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est identique à la durée visée à l'article 10 – I A) des présents statuts.	(inchangé)
Cependant, son mandat prend fin de plein droit, avec effet immédiat, en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou d'une société qui lui est liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, en cas de perte de la qualité de membre d'un Conseil de Surveillance de FCPE ou de perte de la qualité de porteur de parts d'un FCPE.	(inchangé)
En cas de vacance du poste de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, l'ensemble des conseils de surveillance des FCPE sera spécialement réuni afin de procéder à la désignation des candidats à son remplacement dans les conditions prévues au présent article 10.1 – I C) des statuts.	(inchangé)
Si la désignation des candidats survient trois mois ou plus avant la plus prochaine Assemblée Générale, la nomination du remplaçant sera soumise au vote de ladite plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.	(inchangé)
Si la désignation des candidats survient moins de trois mois avant la plus prochaine Assemblée Générale, la nomination du remplaçant sera soumise au vote de l'Assemblée Générale suivante. Toutefois, dans la mesure où un seul candidat serait désigné par les conseils de surveillance des FCPE pour pourvoir au remplacement et dans la mesure où il serait possible de pourvoir à ce remplacement par voie de cooptation, le Conseil de Surveillance pourra nommer ce candidat comme membre du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette nomination par la plus proche Assemblée Générale.	(inchangé)
Jusqu'à la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, le Conseil de Surveillance se réunira et délibérera valablement.	(inchangé)
Les dispositions l'article 10 – II des statuts relatives au nombre d'actions que doit posséder chaque membre du Conseil de Surveillance pendant la durée de son mandat ne sont pas applicables à ce membre du Conseil de Surveillance.	(supprimé)
Le mandat du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est régi par l'ensemble des dispositions statutaires de la Société et par les dispositions légales et réglementaires applicables à tout membre du Conseil de Surveillance, sous réserve des dispositions spécifiques du présent article 10 – I C) des statuts.	(inchangé)
II – Pendant la durée de leur mandat, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de vingt-cinq actions.	(supprimé)

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 11 alinéa 10 des statuts afin de permettre la mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées Générales d'actionnaires, appelée *record date*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de mettre les statuts en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de commerce et de modifier en conséquence l'alinéa 10 de l'article 11 des statuts comme suit :

- Remplacer le mot « troisième » par « deuxième » de sorte que cet alinéa est désormais rédigé comme suit :

« La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété de titres intervenant avant le **deuxième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. »

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

CONSEIL DE SURVEILLANCE

■ PRÉSIDENT

Louis Gallois

■ VICE-PRÉSIDENTS

Bruno Bézard

Marie-Hélène Peugeot Roncoroni (représentant permanent d'Établissements Peugeot Frères)

Zhu Yanfeng (représentant permanent de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd.)

■ MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Patricia Barbizet

Catherine Bradley

Pamela Knapp

Jean-François Kondratiuk (représentant des salariés)

Liu Weidong

Robert Peugeot (représentant permanent de FFP)

Henri Philippe Reichstul

Geoffroy Roux de Bézieux

Anne Valleron (représentant des salariés actionnaires)

Florence Verzelen (représentant permanent de SOGÉPA)

■ CENSEURS

Wei Wenqing

Aymeric Ducrocq

Frédéric Banzet

DIRECTOIRE

■ PRÉSIDENT

Carlos Tavares

■ MEMBRES DU DIRECTOIRE

Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon

Grégoire Olivier

Jean-Christophe Quémard

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA RATIFICATION DE LA COOPTATION ET LE RENOUVELLEMENT SONT PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CATHERINE BRADLEY

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance :

23 février 2016

Échéance et durée du mandat en cours : 2016 (4ans)

Nationalité française

Née le 20 avril 1959

Adresse professionnelle :
11 Woodstock Road,
London, W4 1DS
Royaume-Uni

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

(Membre indépendant)

Membre du Comité financier et d'audit

Autres fonctions et mandats au 18 mars 2016 :

	Société cotée	Société du Groupe
Administrateur indépendant de la Financial Conduct Authority (FCA)		
Administrateur indépendant de WS ATKINS PLC	✓	
Administrateur indépendant de FICC Markets Standards Board (FMSB)		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices : Aucun.

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Catherine Bradley est diplômée d'HEC Paris (majeure finance et affaires internationales). De 1981 à 1991, elle occupe des fonctions en banque d'investissement et fusions-acquisitions chez Merrill Lynch. Elle est ensuite nommée *Executive Director* en charge d'activités de banque d'investissement chez SBC (UBS) en 1991 puis *Head of European Strategy Equity Advisory team* chez Paribas (BNP) en 1994. En 2000, elle devient *Managing Director de Dresdner Kleinwort Benson*. Elle rejoint Crédit Suisse comme *Managing Director* en 2003, d'abord à Londres en tant que *Head of Coverage* puis à Hong Kong de 2008 à 2012 comme *Head of the Equity-Linked Group for Asia-Pacific*. Enfin, en 2013, elle est nommée *Head of Equity Advisory, Global Markets*, pour la région Asie Pacifique à la Société Générale. Elle est actuellement administratrice indépendante. Elle siège notamment au *Board* de la *Financial Conduct Authority*, l'autorité de régulation des activités bancaires du Royaume-Uni, ainsi qu'au *Board* de WS Atkins, société d'ingénierie dans les transports et énergie.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 18 mars 2016 : 1 000 actions.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR DEUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA RATIFICATION DE LA COOPTATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ZHU YANFENG

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 4 juin 2015

Échéance et durée du mandat en cours : 2019 (4 ans)

Nationalité chinoise

Né le 21 mars 1961

Adresse professionnelle :

Special No. 1 Dongfeng Road Wuhan Economic and Technology Development Zone Wuhan Hubei Province Chine

Vice-Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Représentant permanent de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd. (DMHK) à compter du 15 décembre 2015 (antérieurement Membre du Conseil de Surveillance du 4 juin au 15 décembre 2015)

Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité stratégique

M. Zhu Yanfeng

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

	Société cotée	Société du Groupe
Président de DONGFENG MOTOR CORPORATION		
Président et Membre du Comité des nominations de DONGFENG MOTOR GROUP CO. LTD.	√	
Président de DONGFENG MOTOR COMPANY LTD.		
Président de DONGFENG HONDA AUTOMOBILE CO. LTD.		
Président de DONGFENG RENAULT AUTOMOBILE CO. LTD.		
Président de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES CO. LTD. (DPCA)		√
Président de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SALES CO. LTD (DPCS)		√

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices : Aucun.

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'Université de Zhejiang et titulaire d'un master en contrôle d'ingénierie de Harbin Institute of Technology, M. ZHU Yanfeng a débuté sa carrière en 1983 au sein de FAW Group. Par la suite, il a été amené à occuper différents postes clés notamment celui de Directeur de la filiale Foreign Trade et Import-export, Directeur général de FAW Car Co., Ltd, Directeur général de China FAW Group Corporation. Parallèlement, M. Zhu Yanfeng a occupé de nombreuses responsabilités du Parti au sein de China FAW Group Corporation et de la province de Jilin. De déc. 2007 jusqu'en mai 2015, il exerçait de multiples fonctions au niveau des autorités provinciales du Jilin, en particulier en tant que Vice-Gouverneur. Depuis le 6 mai 2015, M. Zhu Yanfeng est Président du Conseil d'Administration et Secrétaire du parti au sein de Dongfeng Motor Corporation, Président du Conseil d'Administration de Dongfeng Motor Group et de Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Il est aussi membre suppléant du Comité Central depuis 2002.

DMHK :

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 : Aucun.

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices : Aucun.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par M. Zhu au 31 décembre 2015 : 0 action.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par DMHK au 31 décembre 2015 : 110 622 220 actions.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

HELLE KRISTOFFERSEN

Nationalité française

Née le 13 avril 1964

Adresse professionnelle :

Total SA

2 Place Jean Millier

La Défense 6

92078 Paris La Défense Cedex

France

Candidature au titre de membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT S.A.

Autres fonctions et mandats au 18 mars 2016 :

	Société cotée	Société du Groupe
Directeur Stratégie et Intelligence de TOTAL	✓	
Administrateur d'ORANGE	✓	

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices : Administrateur de Valeo

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Helle Kristoffersen est diplômée de l'École normale supérieure et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE). Elle est, depuis janvier 2012, Directrice de la stratégie et intelligence économique du groupe Total. Elle était auparavant Directrice adjointe au sein de cette même direction de janvier à décembre 2011. Elle a fait l'essentiel de sa carrière depuis 1994 au sein du groupe Alcatel devenu Alcatel-Lucent. Après y avoir occupé divers postes elle a été, entre 2005 et 2008, vice-présidente stratégie Groupe puis Senior Vice President marchés verticaux du groupe Alcatel-Lucent de janvier 2009 à décembre 2010. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur. Née au Danemark, elle est de nationalité française.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 18 mars 2016 : 1000 actions.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

LOUIS GALLOIS

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 12 février 2013

Échéance et durée du mandat en cours : 2018 (4 ans)

Nationalité française

Né le 26 janvier 1944

Adresse professionnelle :
PSA
75, avenue de la Grande-Armée
75116 Paris
France

Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

(Membre indépendant)

Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité stratégique

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

Président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale

Co-Président de la Fabrique de l'Industrie

Société cotée

Société du Groupe

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Commissaire Général à l'Investissement
- › Membre du Conseil d'Administration de MICHELIN
- › Président Exécutif d'EADS
- › Président de la Fondation de la Cité des Sciences et des Technologies (Villette Entreprises)
- › Administrateur de l'École Centrale de Paris

Expertise et expérience professionnelle :

M. Louis Gallois est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), ancien élève de l'École Nationale d'Administration et titulaire d'un diplôme d'études supérieures de sciences économiques. Il a débuté sa carrière à la Direction du Trésor ; il a été ensuite directeur du cabinet de Jean-Pierre Chevènement au ministère de la Recherche et de la Technologie puis au ministère de la Recherche et de l'Industrie (1981-1982), avant d'être Directeur général de l'Industrie (1982-1986), puis directeur de cabinet du ministre de la Défense (1988-1989). Président Directeur Général de l'Aérospatiale de 1992 à 1996, il a été ensuite Président de la SNCF (de 1996 à 2006), coprésident, puis Président exécutif et administrateur d'EADS de 2006 à 2012, et parallèlement, Président Directeur Général d'Airbus (2006-2007). Il a été Commissaire Général à l'Investissement de juin 2012 à avril 2014. Il est depuis avril 2014 Président du Conseil de Surveillance de PSA. Parallèlement, depuis 2011, il co-préside La Fabrique de l'Industrie, un laboratoire d'idées, destiné à développer la réflexion sur les enjeux et les perspectives de l'Industrie. Louis Gallois est également Président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) depuis juin 2012.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 1 065 actions.

BRUNO BÉZARD

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 29 avril 2014

Échéance et durée du mandat en cours : 2018 (4 ans)

Nationalité française

Né le 19 mai 1963

Adresse professionnelle :
Ministère des Finances
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12
France

Vice-Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Représentant de l'État

Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité stratégique

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

Directeur général du Trésor (ministère des Finances/ministère de l'Économie)

Administrateur d'ENGIE (représentant l'État)

Société cotée

Société du Groupe

√

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Directeur général des Finances publiques (ministère des Finances/ministère de l'Économie)
- › Chef du service économique régional de Pékin

Expertise et expérience professionnelle :

Ancien élève de l'École polytechnique, ancien élève à l'École nationale d'administration (promotion Michel de Montaigne, 1986-1988), M. Bruno Bézard est Inspecteur général des finances. Il a notamment été Chef du bureau logement, épargne réglementée (1994-1998) puis Sous-Directeur des assurances (1998-2000) à la Direction du Trésor, Directeur Adjoint du cabinet de Christian Sautter (ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en 2000), Sous-Directeur au service dette, développement et marchés émergents (2000-2001) à la Direction du Trésor, Conseiller pour les Affaires économiques et financières au cabinet de Lionel Jospin (Premier ministre en 2001-2002), puis Chef du service des participations (2002-2003) à la Direction du Trésor. Nommé Directeur général adjoint de l'Agence des Participations de l'État (APE) en 2003, il en est le Directeur général entre 2007 et 2010, date à laquelle il devient Ministre conseiller pour les affaires économiques et industrielles, Chef du service économique régional à Pékin. Nommé en août 2012 Directeur général des Finances publiques, il est devenu Directeur général du Trésor en juillet 2014.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 0 action.

MARIE-HÉLÈNE PEUGEOT RONCORONI

Date du premier mandat
au Conseil de Surveillance :
2 juin 1999

Échéance et durée du mandat
en cours : 2018 (4 ans)

Nationalité française

Née le 17 novembre 1960

Adresse professionnelle :
FFP
66, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Vice-Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Représentant permanent d'Établissements Peugeot Frères au Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

Membre du Comité Asia Business Development

Mme Marie-Hélène Peugeot Roncoroni :**Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :**

	Société cotée	Société du Groupe
Vice-Président et administrateur de FFP	√	
Administrateur de SAPAR		
Administrateur et Directeur général délégué d'ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES		
Administrateur d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE		
Administrateur d'ESSO SAF	√	
Administrateur de LISI	√	
Administratrice et vice-Présidente de la Fondation d'entreprise PSA		
Administrateur de l'INSTITUT DIDEROT		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Membre du Conseil de Surveillance et du Comité financier de Peugeot S.A.
- › Représentant permanent de SAPAR au Conseil d'Administration d'IMMEUBLES DE FRANCHE-COMTÉ
- › Représentant permanent de LA SOCIÉTÉ ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE au Conseil d'Administration d'AZUR – GMF MUTUELLES D'ASSURANCES ASSOCIÉES
- › Membre du Conseil de Surveillance d'ONET S.A.

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Marie-Hélène Peugeot Roncoroni est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Elle a débuté sa carrière dans un cabinet d'audit anglo-saxon avant d'occuper des fonctions à la Direction financière du Groupe et à la Direction des Relations Industrielles et Humaines. Elle est notamment administrateur et vice-Présidente de FFP, administrateur et Directeur général délégué d'Établissements Peugeot Frères, administrateur de SAPAR, des Assurances Mutuelles de France, d'ESSO SAF, de LISI et de l'Institut Diderot.

Établissements Peugeot Frères (EPF) :

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 : Aucun.

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices : Aucun.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par Mme Peugeot Roncoroni au 31 décembre 2015 : 1 070 actions.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par EPF au 31 décembre 2015 : 22 312 608 actions.

PATRICIA BARBIZET

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 24 avril 2013
 Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans)
 Nationalité française
 Née le 17 avril 1955
 Adresse professionnelle :
 Artémis
 12, rue François-1^{er}
 75008 Paris
 France

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
 (Membre indépendant)
Président du Comité financier et d'audit
Membre du Comité Asia Business Development

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :	Société cotée	Société du Groupe
Directeur général non-mandatitaire social et membre du Conseil de Surveillance de FINANCIÈRE PINAULT S.C.A.*		
Directeur général et administrateur d'ARTEMIS S.A.*		
Vice-Présidente du Conseil d'Administration de KERING*	√	
Chairman of the Board of Directors et CEO de CHRISTIE'S INTERNATIONAL Plc*		
Administrateur de GROUPE FNAC S.A.	√	
Représentant permanent d'ARTEMIS au Conseil d'Administration de SEBDO LE POINT*		
Non executive board member de KERING HOLLAND N.V.*		
Administrateur d'YVES SAINT LAURENT S.A.S.*		
Représentant permanent d'ARTEMIS au Conseil d'Administration d'AGEFI*		
Membre du Conseil de Gérance de SC VIGNOBLE CHÂTEAU LATOUR*		
Amministratore delegato de PALAZZO GRASSI*		
Administrateur de TOTAL	√	
Président du Conseil de Surveillance de PONANT HOLDING*		

* Mandats exercés au sein du groupe KERING ou du groupe de son actionnaire majoritaire FINANCIÈRE PINAULT/ARTEMIS.

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Administrateur d'AIR FRANCE KLM
- › Administrateur du FONDS STRATÉGIQUE D'INVESTISSEMENT
- › Board Member de GUCCI GROUP N.V.
- › Administrateur de BOUYGUES
- › Administrateur de TF1
- › Non Executive Director de TAWA PLC
- › Directeur général délégué et administrateur de SOCIÉTÉ NOUVELLE DU THÉÂTRE MARIGNY
- › Administrateur de FNAC S.A.

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris en 1976, Mme Patricia Barbizet a débuté sa carrière au sein du groupe Renault comme trésorier de Renault Véhicules Industriels, puis Directeur financier de Renault Crédit International. Elle rejoint le groupe Pinault en 1989 en tant que Directeur financier. En 1992, elle devient Directeur général d'Artémis, puis, en 2004, Directeur général de Financière Pinault. Elle a été Présidente du Conseil de Surveillance du groupe Pinault Printemps Redoute (PPR) jusqu'en mai 2005 et est devenue en mai 2005 vice-Présidente du Conseil d'Administration de PPR devenue Kering. Elle est également administrateur au sein des sociétés Total et groupe Fnac. Elle est Président Directeur Général de Christie's International Plc depuis janvier 2015. Elle est Présidente du Conseil de Surveillance de la Compagnie du Ponant Holding depuis octobre 2015.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 1 000 actions.

PAMELA KNAPP

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 31 mai 2011
 Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (6 ans)
 Nationalité allemande
 Née le 8 mars 1958
 Adresse professionnelle :
 PSA
 75, avenue de la Grande-Armée
 75116 Paris
 France

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
 (Membre indépendant)
Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité financier et d'audit

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :	Société cotée	Société du Groupe
Administrateur de la COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	√	
Administrateur de HKP AG		
Membre du Conseil d'Administration de PANALPINA AG	√	

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Membre du Directoire de GfK SE
- › Administrateur de MONIER HOLDINGS S.C.A.

Expertise et expérience professionnelle :

Mme Pamela Knapp est diplômée de l'Université de Harvard (Advanced Management Program) et de l'Université de Berlin (Master en économie). Elle a débuté sa carrière à la Deutsche Bank AG, puis a exercé en tant que consultant en M&A avant de prendre plusieurs fonctions de direction au sein du groupe Siemens AG, dont la Direction financière de la division « Power Transmission & Distribution » de 2004 à 2009. Elle a occupé les fonctions de Directeur financier et des ressources humaines du groupe GfK SE de 2009 à octobre 2014.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 1 588 actions.

JEAN-FRANÇOIS KONDRATIUK

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 24 avril 2013
 Échéance et durée du mandat en cours : 2018 (4 ans)
 Nationalité française
 Né le 24 mars 1950
 Adresse professionnelle : Peugeot Citroën Automobiles S.A. 45, rue J.-P. Timbaud 78300 Poissy France

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Membre représentant les salariés*
Membre du Comité stratégique
Membre du Comité Asia Business Development
 * Désigné en application de l'art. L. 225-79-2 CCOM.

Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe au 31 décembre 2015 :
 > Technicien méthode à l'unité de montage de Poissy
 > Administrateur de la Fondation d'entreprise PSA

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 : Aucun.

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Délégué du personnel
- > Délégué syndical (FO) au site de PCA Poissy
- > Représentant du personnel au CHSCT
- > Secrétaire du Comité de Groupe Européen

Expertise et expérience professionnelle :

Titulaire d'un baccalauréat scientifique, M. Jean François Kondratiuk a rejoint le Groupe en 1970 et exerce depuis cette date des fonctions de technicien-méthode au sein du bureau « méthodes » de l'unité de production de Poissy (en charge d'études spéciales). Il a été Délégué du personnel, Délégué syndical (Force Ouvrière) au site de PCA Poissy, Représentant du personnel au CHSCT et Secrétaire du Comité Européen du Groupe. Il a démissionné desdites fonctions à l'issue de sa désignation en tant que membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés par le Comité Européen du Groupe en juin 2014.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 10 actions.

Nombre de parts du FCPE « des salariés du groupe PSA » détenues au 31 décembre 2015 : 77 parts.

LIU WEIDONG

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 29 avril 2014
 Échéance et durée du mandat en cours : 2018 (4 ans)
 Nationalité chinoise
 Né le 13 octobre 1966
 Adresse professionnelle : Special No. 1 Dongfeng Road Wuhan Economic and Technology Development Zone Wuhan, Hubei Province Chine

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
 (Désigné sur proposition de Dongfeng)
Président du Comité Asia Business Development
Membre du Comité financier et d'audit

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :	Société cotée	Société du Groupe
Vice-Président du Conseil d'Administration de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES COMPANY LTD. (DPCA)		√
Directeur général adjoint de DONGFENG MOTOR CORPORATION		
Administrateur non exécutif de DONGFENG MOTOR GROUP CO. LTD	√	
Président de DONGFENG ELECTRIC VEHICLE CO. LTD.		
Président de DONGFENG GETRAG TRANSMISSION CO. LTD.		
Président de DONGFENG HONGTAI HOLDINGS GROUP CO. LTD.		
Administrateur de CHINA AUTO LIGHTWEIGHT TECHNOLOGY INSTITUTE CO. LTD.		
Président de CHINA DONGFENG MOTOR INDUSTRY IMP. & EXP. CO. LTD.		
Vice-Président de DONGFENG YUEDA QIYA AUTO CO. LTD.		
Président DONGFENG XIAOKANG AUTO CO. LTD.		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- > Directeur général de DONGFENG MOTOR GROUP CO. LTD. PASSENGER VEHICLE
- > Directeur général de DCPA

Expertise et expérience professionnelle :

M. Liu Weidong est diplômé du Wuhan Institute of Technology (devenu la Wuhan University of Technology) avec une spécialisation en technologie automobile. En 1988, M. Liu Weidong a rejoint l'usine de confection d'amortisseurs de Second Automotive Works (devenu Dongfeng Motor Corporation) en tant que technicien. Par la suite, il a été amené à occuper différents postes de direction au sein de plusieurs sociétés du groupe Dongfeng. De juillet 2011 à mai 2014 il a été Directeur général de Dongfeng Passenger Vehicle Company. Il est administrateur de Dongfeng Peugeot Citroën Automobile Company Limited et Directeur général adjoint de Dongfeng Motor Corporation depuis juillet 2011. En outre, M. Liu Weidong est actuellement Président de Dongfeng Electric Vehicle Co., Ltd., de Dongfeng GETRAG Transmission Co., Ltd. et de Dongfeng Hongtai Holdings Group Co., Ltd. Il est également l'un des administrateurs de China Auto Lightweight Technology Institute Co., Ltd.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 1 000 actions.

ROBERT PEUGEOT

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 6 février 2007

Nationalité française

Né le 25 avril 1950

Date du premier mandat de FFP au Conseil de Surveillance : 29 avril 2014

Échéance et durée du mandat en cours : 2018 (4 ans)

Adresse professionnelle : FFP
66, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Représentant permanent de FFP au Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Président du Comité stratégique
Membre du Comité financier et d'audit

Robert Peugeot :

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

	Société cotée	Société du Groupe
Président Directeur Général de FFP	√	
Administrateur de FAURECIA	√	√
Membre du Conseil de Surveillance d'HERMES INTERNATIONAL	√	
Administrateur d'ÉTABLISSEMENTS PEUGEOT FRÈRES		
Administrateur de SOFINA	√	
Administrateur d'IMERYS	√	
Administrateur de HOLDING REINIER S.A.S.*		
Administrateur de DKSH AG*	√	
Gérant de S.A.R.L. CHP GESTION		
Gérant de SC RODOM		
Représentant permanent de FFP, Président de FFP Invest*		
Représentant permanent de FFP INVEST, Président du Conseil de Surveillance de FINANCIÈRE GUIRAUD SAS*		
Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil d'Administration de SANEF*		

* Mandat exercé au sein d'une participation de FFP (via FFP INVEST).

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil de Surveillance de ZODIAC AEROSPACE
- › Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
- › Administrateur de SANEF
- › Membre du Conseil de Surveillance d'IDI EMERGING MARKETS S.A.
- › Représentant permanent de FFP INVEST au Conseil de Surveillance d'IDI EMERGING MARKETS S.A. (2015)

Expertise et expérience professionnelle :

Après ses études à l'École Centrale de Paris et à l'INSEAD, M. Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA et a été membre du Comité exécutif du Groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est depuis 2003 Président Directeur Général de FFP.

FFP :

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

	Société cotée	Société du Groupe
Président de FFP Invest**		

** FFP Invest détient notamment des mandats dans SEB SA, Zodiac Aerospace, IDI, Orpea, FFP – Les Grésillons, Valmy – FFP, Financière Guiraud SAS, LT Participations et IPSOS.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par M. Peugeot au 31 décembre 2015 : 1 000 actions.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par FFP au 31 décembre 2015 : 67 372 689 actions.

HENRI PHILIPPE REICHSTUL

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 23 mai 2007

Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans)

Nationalité brésilienne

Né le 12 avril 1949

Adresse professionnelle : Rua dos Pinheiros, 870
20° Andar – cjs. 201 –
CEP 05422-001 São Paulo SP
Brasil

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

(Membre indépendant)
Membre du Comité stratégique
Membre du Comité Asia Business Development

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

	Société cotée	Société du Groupe
Administrateur de BRF – Brazilian Food	√	
Administrateur de SEMCO PARTNERS		
Administrateur de REPSOL YPF S.A.	√	
Administrateur de LATAM AIRLINES GROUP	√	
Président du Conseil de Surveillance de FIVES GROUP		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Administrateur de FOSTER WHEELER
- › Administrateur de GAFISA
- › Administrateur d'ASHMORE ENERGY INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé en économie de l'université de São Paulo, post graduate work à Oxford, puis professeur d'économie dans l'enseignement supérieur, M. Henri Philippe Reichstul a exercé au Brésil plusieurs postes au sein de la haute fonction publique avant d'occuper divers postes de Président et administrateur de sociétés, dont la présidence de Petrobras (1999-2001).

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 325 actions.

GEOFFROY ROUX DE BÉZIEUX

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 23 mai 2007
 Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans)
 Nationalité française
 Né le 31 mai 1962
 Adresse professionnelle :
 Notus Technologies
 2 bis rue de Villiers
 92300 Levallois-Perret
 France

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Membre indépendant référent
Président du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité financier et d'audit

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :	Société cotée	Société du Groupe
Président de NOTUS TECHNOLOGIES		
Administrateur de PARROT S.A.	√	
Président de CREDIT.FR		
Vice-Président délégué, Trésorier et membre du Bureau du MEDEF		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Président d'OMEA TELECOM (VIRGIN MOBILE)
- › Vice-Président du Conseil de Surveillance de SELOGER.COM

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'ESSEC, M. Geoffroy Roux de Bézieux a exercé diverses fonctions au sein du groupe l'Oréal de 1986 à 1996. Il est le Président Fondateur de The Phone House, premier réseau indépendant de vente de téléphones mobiles, revendu à Carphone Warehouse dont il a été Directeur général Europe (2000-2003), puis Chief Operating Officer (2003-2006). Il a été de 2006 à 2014 Président fondateur d'Omea Telecom (Virgin Mobile). Il dirige la société d'investissements NOTUS technologies.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 1 000 actions.

ANNE VALLERON

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 24 avril 2013
 Échéance et durée du mandat en cours : 2017 (4 ans)
 Nationalité française
 Née le 1^{er} juillet 1953
 Adresse professionnelle :
 PSA
 Centre Technique de Vélizy
 Route de Gisy
 78943 Vélizy-Villacoublay
 Cedex
 France

Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.
Membre représentant les salariés actionnaires
Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
Membre du Comité financier et d'audit

Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe au 31 décembre 2015 :

- › Chargée de mission au sein de la Direction de la Recherche et du Développement (DRD)
- › Présidente du Conseil de Surveillance du FCPE « des salariés du groupe PSA »

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

Vice-Présidente et administrateur du CETIM (Centre d'Études des Techniques et Industries Mécaniques)
Conseiller au Conseil Économique et Social régional d'Île-de-France
Président d'audience Section Encadrement du Conseil des Prud'hommes de Nanterre
Secrétaire générale de l'Union départementale CFE CGC des Hauts de Seine

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Élu(e) CE CFE CGC et élue DP CFE CGC du site de La Garenne
- › Déléguée syndicale (CFE-CGC) du site de La Garenne
- › Déléguée syndicale centrale (CFE-CGC) pour Peugeot Citroën Automobiles

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômée de l'École Centrale de Lyon, Mme Anne Valleron a débuté sa carrière en 1976 au sein d'Automobiles Citroën. Après avoir exercé des fonctions dans la recherche et le développement sur les moteurs diesel, elle a été promue chef de service pour la mise au point des moteurs XU essence puis chef de projet des motorisations EW. Elle exerce actuellement des fonctions dans la gestion de projet au sein de la Direction de la Recherche et du Développement. Elle a obtenu en 2015 le certificat d'administrateur de société délivré par l'IFA en partenariat avec Science Po.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 500 actions.

Nombre de parts du FCPE « des salariés du groupe PSA » détenues au 31 décembre 2015 : 2 529 parts.

FLORENCE VERZELEN

Date du premier mandat au Conseil de Surveillance : 29 avril 2014
 Échéance et durée du mandat en cours : 2018 (4 ans)
 Nationalité française
 Née le 28 février 1978
 Adresse professionnelle :
 ENGIE
 1, place Samuel de Champlain
 92930 Paris La Défense
 France

Représentant permanent de SOGEPa au Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Membre du Comité financier et d'audit
Membre du Comité Asia Business Development

Florence Verzelen :

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

Société cotée Société du Groupe

COO d'ENGIE Europe et CEO d'ENGIE Russie

Administrateur de STORENGY DEUTSCHLAND

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

› Directrice du Plan de Performance Achats et Directrice Adjointe des achats d'ENGIE (2015)

Expertise et expérience professionnelle :

Après ses études à l'École polytechnique, puis à l'école des Mines, Mme Florence Verzelen a travaillé en financement de projet à la Société Générale Investment Banking à New York. Puis, elle a exercé des fonctions au sein de la Direction générale du Commerce, puis de la Direction générale de la Concurrence à la Commission européenne avant de rejoindre le cabinet du Secrétaire d'État aux Affaires européennes, en charge notamment des questions industrielles et commerciales. Elle a rejoint le groupe Engie (GDF Suez) en 2008. Elle a été en charge des activités d'acquisition du groupe de 2008 à 2010, puis a dirigé la filiale de Qatar de 2010 à 2013. De 2013 à 2015, elle est Directrice du Plan de Performance Achats et Directrice Adjointe des achats. Depuis 2015, elle est Directrice adjointe d'Engie Europe, en charge des opérations, du business development et de l'innovation et Directrice générale d'Engie Russie.

SOGEPa :

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 : Aucun.

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices : Aucun.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus par Mme Verzelen au 31 décembre 2015 : 0 action.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 par SOGEPa : 110 622 220 actions.

FRÉDÉRIC BANZET

Date du premier mandat de censeur au Conseil de Surveillance : 29 juillet 2014
 Échéance et durée du mandat en cours : 2018 (4 ans)
 Nationalité française
 Né le 16 septembre 1958
 Adresse professionnelle :
 FFP Investment UK Ltd
 2 Duke Street
 London W1U JEH
 United Kingdom

Censeur

(Désigné sur proposition de FFP/EPF)

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

Société cotée Société du Groupe

Senior Partner au sein de la Direction générale de FFP et censeur au sein du Conseil d'Administration

√

Représentant permanent de FFP Investment au Conseil de Surveillance de ZODIAC AEROSPACE

√

Administrateur d'Établissements Peugeot Frères

Administrateur et Chairman de FFP UK INVESTMENT LTD

Administrateur d'IDI EMERGING MARKETS

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Administrateur de FFP
- › Administrateur d'AUTOMOVEIS CITROËN
- › Administrateur de CITROËN BELUX
- › Représentant permanent d'AUTOMOBILES CITROËN (Président) au sein d'AUTOMOVEIS CITROËN
- › Président Directeur Général d'AUTOMOBILES CITROËN
- › Administrateur de CHANGAN PSA AUTOMOBILES CO. LTD.
- › Administrateur d'AUTOMOVILES CITROËN ESPANA S.A.
- › Administrateur de CITROËN UK LTD.
- › Administrateur de BERI ITALIA S.R.L.
- › Membre du Conseil de Surveillance de PEUGEOT CITROËN UKRAINE
- › Représentant permanent d'AUTOMOBILES CITROËN au Conseil d'Administration de BANQUE PSA FRANCE
- › Membre du Conseil de Surveillance de CITROËN NEDERLAND B.V.
- › Administrateur de CITROËN SVERIGE AB
- › Membre du Conseil de Surveillance de CITROËN POLSKA SP ZOO

Expertise et expérience professionnelle :

M. Frédéric Banzet est licencié en droit et diplômé de l'ISTEC et de Harvard Business School. Il a occupé différents postes au sein du groupe PSA, notamment à la Direction financière pendant huit ans, tant en France qu'à l'étranger (en tant que Directeur général adjoint chez PSA Finance à Londres pendant quatre ans). Il a également occupé le poste de Directeur de la zone Asie-Pacifique de la marque Peugeot puis Directeur de la Direction des Affaires Internationales chez Citroën, puis Directeur du Commerce Europe de la marque Citroën. Il a été Directeur de la marque Citroën de 2009 à juin 2014. Il a rejoint l'équipe dirigeante de FFP en septembre 2014.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 0 action.

AYMERIC DUCROCQ

Date du premier mandat de censeur au Conseil de Surveillance : 28 juillet 2015

Échéance et durée du mandat en cours : 2019 (4 ans)

Nationalité française

Né le 19 janvier 1979

Adresse professionnelle :
Ministère des Finances
et des Comptes Publics
Ministère de l'Économie,
de l'Industrie et du Numérique
Agence des Participations de
l'État
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12
France

Censeur à compter du 28 juillet 2015
(Désigné sur proposition de SOGEPa)

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

Société cotée Société du Groupe

Directeur de participations Industrie au ministère des Finances,
Agence des Participations de l'État (APE)

Administrateur de STX France

Administrateur d'ODAS

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Chef du bureau Infrastructures de Transport – Secteur audiovisuel au ministère des Finances, Agence des participations de l'État (APE)
- › Administrateur suppléant pour la France au Fonds Monétaire International (FMI)
- › Administrateur de SFTRF
- › Administrateur d'ATMB
- › Membre du Conseil de Surveillance d'ARTE France
- › Membre du Conseil de Surveillance des Aéroports de Nice
- › Membre du Conseil de Surveillance des Aéroports de Marseille
- › Membre du Conseil de Surveillance des Aéroports de Lyon
- › Membre du Conseil de Surveillance du grand port maritime de Dunkerque
- › Membre du Conseil de Surveillance du grand port maritime de Marseille

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration, M. Aymeric Ducrocq a débuté sa carrière en tant qu'adjoint au chef du bureau de l'aide publique au développement et des institutions multilatérales de développement au sein du ministère des Finances, Direction générale du Trésor. En 2008, il intègre le Fonds Monétaire International à Washington, D.C. aux États-Unis au poste d'administrateur suppléant pour la France. Depuis septembre 2011 il a été nommé à l'Agence des participations de l'État, où il exerce les fonctions de Directeur de participations Industrie depuis juillet 2014.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 0 action.

WEI WENQING

Date du premier mandat de censeur au Conseil de Surveillance : 28 juillet 2015

Échéance et durée du mandat en cours : 2019 (4 ans)

Nationalité chinoise

Né le 7 mai 1963

Adresse professionnelle :
Special numero 1,
Route Dongfeng,
Zone de développement
économique et technique
de Wuhan,
430056, Hubei
Chine

Censeur à compter du 28 juillet 2015
(Désigné sur proposition de Dongfeng)

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

Société cotée Société du Groupe

Directeur adjoint de la Direction de Stratégie chez DFM

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Directeur général adjoint commerce chargé de deux marques au sein de Dongfeng Citroën chez DPCA

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'Université Huazhong – MASTER en management de Sciences et de Technologie – et d'un doctorat en management à l'Université de Science et de Technologie de Wuhan, M. WEI Wenqing débute sa carrière en tant que préparateur à Dongfeng Motors en 1983. De 1995 à 2014, il a été successivement, chef de section qualité, directeur de l'atelier peinture, divisionnaire du Bureau de la Direction générale, directeur de la Direction industrielle et de fabrication, Directeur général adjoint de la marque Dongfeng-Citroën, Directeur général adjoint chargé de la marque Dongfeng-Citroën, et Directeur général adjoint chargé de deux marques à Dongfeng Peugeot Citroën Automobiles. Depuis juin 2014 il est Directeur adjoint de la Direction de la Stratégie au sein de Dongfeng Motors Group.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 0 action.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

CARLOS TAVARES

Date du premier mandat au Directoire : 1^{er} janvier 2014

Échéance du mandat en cours : 2017 (4 ans)

Nationalité portugaise

Né le 14 août 1958

Adresse professionnelle :
PSA
75, avenue de la Grande-Armée
75116 Paris
France

Président du Directoire de Peugeot S.A.

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

	Société cotée	Société du Groupe
Administrateur de BANQUE PSA FINANCE		✓
Administrateur de FAURECIA	✓	✓
Président du Conseil d'Administration de PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A.		✓
Gérant d'une micro-entreprise de gestion d'une unité de type « Bed&Breakfast » à Lisbonne		

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Directeur général délégué de RENAULT et membre du Directoire de l'Alliance RENAULT-NISSAN
- › Administrateur de RENAULT NISSAN B.V.
- › Administrateur de PCMA Holding B.V.
- › Administrateur d'AVTOVAZ
- › Administrateur d'ALPINE-CATERHAM
- › Chairman du Management Committee de NISSAN AMERICAS
- › EVP Planning NISSAN MOTOR COMPANY

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'École Centrale de Paris, M. Carlos Tavares a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe Renault entre 1981 et 2004 avant de rejoindre le groupe Nissan. Après avoir été responsable des opérations pour Nissan dans la région Amériques, il est nommé Directeur général délégué aux Opérations au sein du groupe Renault de 2011 à 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2014, il a rejoint le Directoire de Peugeot S.A., dont il a pris la Présidence le 31 mars 2014.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 1 000 actions.

JEAN-BAPTISTE CHASSELOUP DE CHATILLON

Date du premier mandat au Directoire : 13 mars 2012

Échéance du mandat en cours : 2017 (4 ans)

Nationalité française

Né le 19 mars 1965

Adresse professionnelle :
PSA
75, avenue de la Grande-Armée
75116 Paris
France

Membre du Directoire de Peugeot S.A.

Directeur financier, Directeur des Systèmes d'information

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

	Société cotée	Société du Groupe
Président du Conseil d'Administration de BANQUE PSA FINANCE		✓
Administrateur d'AUTOMOBILES CITROËN		✓
Représentant permanent de Peugeot S.A. au Conseil d'Administration d'AUTOMOBILES PEUGEOT		✓
Administrateur de FAURECIA	✓	✓
Vice-Président et administrateur délégué de PSA INTERNATIONAL S.A.		✓
Administrateur de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES COMPANY LTD.		✓
Administrateur de CHANGAN PSA AUTOMOBILES CO. LTD.		✓
Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance de GEFCO S.A.*		
Président de MISTER AUTO		✓
Président de CARONWAY		✓
Président d'A.S.M. Auto Sud Marché SAS		✓

* Participation de PSA.

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Administrateur de PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A.
- › Administrateur de PCMA HOLDING B.V.
- › Président du Conseil de Surveillance de PEUGEOT FINANCE INTERNATIONAL N.V.
- › Administrateur de GEFCO
- › Administrateur du COMITÉ DES CONSTRUCTEURS FRANÇAIS AUTOMOBILES (CCFA)
- › Représentant permanent du CCFA au Conseil d'Administration d'AUTO MOTO CYCLE PROMOTION

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'Université Paris Dauphine et de l'Université de Lancaster (UK), M. Jean-Baptiste de Chatillon a exercé plusieurs fonctions de direction au sein du Groupe avant d'être nommé Directeur du contrôle de gestion du Groupe en 2007. Il est membre du Directoire de Peugeot S.A. depuis 2012. Il est actuellement Directeur financier du Groupe et Directeur des Systèmes d'information, en charge de la Direction des pièces de rechange et des services, de la Direction du réseau propre et Président de la Banque PSA Finance (BPF).

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 1 593 actions et 1 005 bons de souscription d'actions.

Nombre de parts du FCPE « des salariés du groupe PSA » détenues au 31 décembre 2015 : 768 parts.

GRÉGOIRE OLIVIER

Date du premier mandat au Directoire : 6 février 2007

Échéance du mandat en cours : 2017 (4 ans)

Nationalité française

Né le 19 octobre 1960

Adresse professionnelle :
PSA 3rd Floor, Building 2
1528, Gunei Road Shanghai
Cahoejing Hi-Tech Park
200 233 Shanghai
Chine

Membre du Directoire de Peugeot S.A.
Directeur Chine et ASEAN

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

	Société cotée	Société du Groupe
Président Directeur Général de PEUGEOT CITROËN (CHINA) AUTOMOTIVE TRADE CO.		√
Vice-Président de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES COMPANY LTD.		√
Vice-Président de CHANGAN PSA AUTOMOBILES CO. LTD.		√
Directeur Exécutif de PSA (Shanghai) Management Co. Ltd.		√

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

› Administrateur de PCMA HOLDING B.V.

Expertise et expérience professionnelle :

M. Grégoire Olivier est ingénieur en chef de l'École des Mines de Paris, diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA obtenu à l'Université de Chicago. Après avoir occupé divers postes au sein notamment de Pechiney et d'Alcatel, il est nommé Président du Directoire de Sagem en 2001. En 2006, il devient Président Directeur Général de Faurecia puis rejoint le groupe PSA en 2007 en tant que membre du Directoire de Peugeot S.A., Directeur des programmes et de la Stratégie automobile, puis Directeur Chine et ASEAN.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 7 125 actions et 4 500 bons de souscription d'actions.

JEAN-CHRISTOPHE QUÉMARD

Date du premier mandat au Directoire : 13 mars 2012

Échéance du mandat en cours : 2017 (4 ans)

Nationalité française

Né le 30 septembre 1960

Adresse professionnelle :
PSA
75, avenue de la Grande-Armée
75116 Paris
France

Membre du Directoire de Peugeot S.A.
Directeur Afrique-Moyen-Orient

Autres fonctions et mandats au 31 décembre 2015 :

	Société cotée	Société du Groupe
Représentant permanent d'Automobiles Peugeot au Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ TUNISIENNE AUTOMOBILE FINANCIÈRE IMMOBILIERE ET MARITIME (STAFIM)		√

Fonctions et mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- › Administrateur de BMW PEUGEOT CITROËN ÉLECTRIFICATION
- › Président du Conseil d'Administration de GM PSA PURCHASING SERVICES
- › Administrateur de DONGFENG PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES COMPANY LTD.
- › Administrateur de PCMA HOLDING B.V.
- › Administrateur de l'IFPEN (2015)
- › Directeur des programmes de PSA

Expertise et expérience professionnelle :

Diplômé de l'École des Mines de Saint-Étienne et de l'École du Pétrole et des Moteurs, Jean-Christophe Quémard est entré chez PSA en 1986. Il a occupé divers postes, notamment à la direction des plateformes et techniques automobiles dont il fut Directeur. Nommé membre du Comité de Direction élargi et Directeur des Achats en 2008, il devient membre du Comité de Direction générale en 2009. En septembre 2010, il est nommé Directeur des programmes. Il est membre du Directoire de Peugeot S.A. depuis 2012. Depuis le 1^{er} septembre 2014, il est Directeur zone Afrique-Moyen-Orient.

Nombre de titres Peugeot S.A. détenus au 31 décembre 2015 : 1 771 actions.

Nombre de parts du FCPE « des salariés du groupe PSA » détenues au 31 décembre 2015 : 1 305 parts.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2015

Résultats 2015

- 2 973 000 véhicules vendus par PSA, en hausse de 1,2 %;
- Progression des ventes en Europe, Moyen-Orient & Afrique et Inde-Pacifique;
- Ventes quasi stables en Chine sur l'année, avec un rebond au 4^e trimestre;
- Après reclassement de l'activité « Extérieurs Automobile » de Faurecia, le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 54 676 millions d'euros, en progression de + 6 %;
- 5 % de marge opérationnelle courante pour la division Automobile en 2015;
- Résultat Opérationnel Courant du Groupe à 2 733 millions d'euros en 2015, multiplié par trois;
- 3,8 milliards d'euros de *free cash flow* opérationnel en 2015, soit 6 milliards d'euros générés en 2 ans;
- Tous les objectifs sont dépassés : PSA a finalisé son plan de reconstruction.
- **Le Groupe présentera le 5 avril 2016 son plan stratégique de croissance rentable.**

Les chiffres

Le **chiffre d'affaires pro forma⁽¹⁾ du Groupe** s'établit à 56 328 millions d'euros en 2015, contre 53 301 millions d'euros en 2014. Après reclassement de l'activité *Automotive Exteriors* de Faurecia, le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 54 676 millions d'euros, en progression de + 6 %.

Le **chiffre d'affaires de la division Automobile** s'élève à 37 514 millions d'euros, également en hausse de 4 % par rapport à 2014. Cette croissance est notamment portée par la progression des prix nets, par un mix produit et un effet volumes positifs, ainsi que par un impact favorable des taux de change.

Le **Résultat Opérationnel Courant du Groupe** a été multiplié par trois et s'élève à 2 733 millions d'euros en 2015, contre 797 millions d'euros en 2014. L'essentiel de la croissance est porté par la division Automobile, qui progresse de 1 808 millions d'euros, du fait d'un mix produit positif – reflet du succès d'une gamme de véhicules jeune – et de la réduction des coûts poursuivie sur le second semestre 2015. L'environnement opérationnel favorable contribue pour plus d'un tiers à l'amélioration constatée.

Le Résultat Opérationnel Courant pro forma de la division Automobile, intégrant 50 % des résultats des co-entreprises chinoises, s'élève à 2 248 millions d'euros, en progression de 1 882 millions d'euros.

Les **produits et charges opérationnels non courants**, de - 757 millions d'euros en 2015, intègrent principalement les frais de restructuration de la division Automobile.

Le **résultat financier du Groupe** s'établit à - 642 millions d'euros, contre - 755 millions d'euros en 2014.

Le **résultat net** du Groupe est positif et s'élève à 1 202 millions d'euros, en progression de + 1 757 millions d'euros par rapport à 2014.

Le **Résultat Opérationnel Courant de Banque PSA Finance** est de 514 millions d'euros⁽²⁾, en hausse de 177 millions d'euros par rapport à 2014. Le partenariat stratégique conclu avec Santander Consumer Finance permet au Groupe de bénéficier de conditions de refinancement aux meilleurs niveaux de compétitivité du marché.

Le **Résultat Opérationnel Courant de Faurecia** s'établit à 830 millions d'euros, en hausse de 235 millions d'euros par rapport à 2014.

Le **free cash flow des activités industrielles et commerciales** s'établit à 3 658 millions d'euros, porté par l'amélioration de la marge brute d'autofinancement, de la variation du besoin en fonds de roulement (+ 942 millions d'euros) et des dividendes reçus des co-entreprises chinoises avec Dongfeng et de Banque PSA Finance.

Hors charges de restructuration et éléments exceptionnels, le **free cash flow opérationnel** s'élève à 3 803 millions d'euros.

À fin décembre 2015, les stocks totaux s'élèvent à 350 000 véhicules (y compris le réseau indépendant), en augmentation de 11 000 véhicules par rapport à décembre 2014.

La **Position Financière Nette des activités industrielles et commerciales** s'élève à 4 560 millions d'euros au 31 décembre 2015 et progresse de + 4 012 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

(1) Y compris l'activité *Automotive Exteriors* de Faurecia faisant l'objet d'un projet de cession annoncé le 14 décembre 2015, et reclassée en « Activités destinées à être cédées ou reprises en partenariat » en application d'IFRS 5.

(2) 100 % du résultat de Banque PSA Finance. Dans les comptes de PSA, les co-entreprises sont consolidées par mise en équivalence et les autres activités concernées par l'accord conclu avec Santander sont reclassées en « Activités destinées à être cédées ou reprises en partenariat ».

Perspectives du Groupe

PERSPECTIVES DE MARCHÉ

En 2016, le Groupe s'attend à un marché automobile en hausse de l'ordre de + 2 % en Europe, et de + 5 % en Chine, et à un marché en baisse d'environ - 10 % en Amérique latine et de - 15 % en Russie.

Le Groupe avait également pour objectif d'atteindre une marge opérationnelle ⁽¹⁾ de 2 % pour la division Automobile en 2018, avec une cible de 5 % sur la période du prochain plan moyen terme 2019-2023. Cet objectif a également été dépassé dès l'année 2015 avec 5 % de marge opérationnelle pour la division Automobile.

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU GROUPE ONT ÉTÉ DÉPASSÉS

Avec 3,8 milliards d'euros de *free cash flow* opérationnel généré sur l'année 2015, le Groupe a dépassé son objectif qui était de générer 2 milliards d'euros de *free cash flow* opérationnel Groupe sur la période 2015-2017.

La reconstruction économique du Groupe s'achevant cette année, il ne sera pas proposé de verser de dividende au titre de l'exercice 2015. À partir de l'exercice 2016, une politique de dividende en ligne avec celles du secteur sera présentée.

Informations financières sélectionnées

(nombre de véhicules)	2014	2015
Ventes mondiales	2 939 000	2 973 000

Répartition du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel par activité

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel courant		
	2014 ⁽¹⁾	2015	Variation	2014 ⁽¹⁾	2015	Variation
Automobile	36 085	37 514	+ 1 429	63	1 871	+ 1 808
Faurecia	16 877	18 770	+ 1 893	595	830	+ 235
Autres activités et éliminations ⁽²⁾	(1 370)	(1 608)	- 238	139	32	- 107
TOTAL	51 592	54 676	+ 3 084	797	2 733	+ 1 936

(1) Après reclassement IFRS 5.

(2) Y compris les activités de Banque PSA Finance non concernées par le partenariat signé avec Santander Consumer Finance.

(1) Résultat Opérationnel Courant rapporté au chiffre d'affaires de la division Automobile.

Compte de résultat consolidé*

(en millions d'euros)	2014				2015			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Chiffre d'affaires	51 310	300	(18)	51 592	54 426	267	(17)	54 676
Résultat opérationnel courant	701	96		797	2 729	4		2 733
Résultat opérationnel	28	96		124	1 970	6		1 976
Résultat financier	(750)	(5)		(755)	(642)			(642)
Impôts sur les résultats	(206)	(100)		(306)	(687)	(19)		(706)
Résultat net des sociétés mises en équivalence	274	12		286	314	123		437
Résultat net des activités destinées à être cédées ou reprises en partenariat	9	87		96	72	65		137
Résultat net consolidé	(645)	90		(555)	1 027	175		1 202
Dont part du Groupe	(787)	86	(5)	(706)	737	162		899
Dont part des minoritaires	142	4	5	151	290	13		303
RÉSULTAT NET – PAR ACTION DE 1 EURO PART DU GROUPE				(1,15)				1,14

* Les résultats 2014 et 2015 comprennent les reclassements au titre des activités destinées à être cédées ou reprises en partenariat.

Bilan consolidé*

ACTIF (en millions d'euros)	31 décembre 2014				31 décembre 2015			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Total des actifs non courants	20 331	279	(5)	20 605	20 926	1 131	(2)	22 055
Total des actifs courants	16 526	6 209	(704)	22 031	18 839	1 193	(608)	19 424
Total des actifs des activités destinées à être cédées ou reprises en partenariat	167	18 529	(120)	18 576	616	7 048	(33)	7 631
TOTAL ACTIF	37 024	25 017	(829)	61 212	40 381	9 372	(643)	49 110

PASSIF (en millions d'euros)	31 décembre 2014				31 décembre 2015			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de Financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Total des capitaux propres				10 418				12 219
Total des passifs non courants	11 637	2	(1)	11 638	9 984	17		10 001
Total des passifs courants	18 071	13 368	(536)	30 903	20 104	3 405	(551)	22 958
Passifs transférés des activités destinées à être cédées ou reprises en partenariat	37	8 508	(292)	8 253	401	3 623	(92)	3 932
TOTAL PASSIF				61 212				49 110

* Les bilans de fin décembre 2014 et fin décembre 2015 comprennent les reclassements au titre des activités destinées à être cédées ou reprises en partenariat.

Tableau de flux de trésorerie consolidé*

(en millions d'euros)	2014				2015			
	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total	Activités industrielles et commerciales	Activités de financement	Éliminations	Total
Résultat net des activités poursuivies	(654)	(297)		(951)	955	(4)		951
Marge brute d'autofinancement	2 038	(41)		1 997	4 490	22	1	4 513
Flux liés à l'exploitation des activités poursuivies	3 728	(198)	17	3 547	5 432	6 560	41	12 033
Flux liés aux investissements des activités poursuivies	(2 259)	(31)		(2 290)	(2 692)	(125)	111	(2 706)
Flux des opérations financières des activités poursuivies	703	3	334	1 040	(644)	(830)	142	(1 332)
Flux liés aux dettes non transférées des activités de financement reprises en partenariat		(1 155)	(300)	(1 455)		(8 234)	(5)	(8 239)
Flux liés aux actifs et passifs transférés des activités destinées à être cédées ou reprises en partenariat	47	2 179	32	2 258	42	938	(218)	762
Mouvement de conversion	47	1	(1)	47	(112)	(19)	3	(128)
Augmentation (diminution) de la trésorerie des activités poursuivies et destinées à être cédées ou reprises en partenariat	2 266	799	82	3 147	2 026	(1 710)	74	390
Trésorerie nette au début de l'exercice	6 161	1 804	(210)	7 755	8 427	2 603	(128)	10 902
TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	8 427	2 603	(128)	10 902	10 453	893	(54)	11 292

* Les flux 2014 et 2015 comprennent les reclassements au titre des activités destinées à être cédées ou reprises en partenariat.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Peugeot S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- lors de l'arrêt des comptes, votre Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant notamment certains postes d'actif, de passif, de produits et de charges. Ces principaux sujets sont recensés dans la Note 2.2 « Utilisations d'estimations et d'hypothèses » de l'annexe aux comptes consolidés. Pour l'ensemble de ces éléments, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables appliquées et des informations données dans cette note de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons également examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction de celles-ci dans la documentation disponible et procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées ;
- la Note 8.3 « Pertes de valeur sur actifs immobilisés » de l'annexe aux comptes consolidés indique les modalités de réalisation des tests de perte de valeur. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations et des hypothèses utilisées, revu les calculs conduisant à la dépréciation comptabilisée et vérifié que cette note de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée ;

- en application des modalités décrites dans la Note 14 « Impôts sur les résultats » de l'annexe aux comptes consolidés, le bilan enregistre des impôts différés actifs et passifs. Cette note indique notamment que, sur la base de prévisions fiscales cohérentes avec les tests de perte de valeur sur l'UGT de la division Automobile, les impôts différés sur les déficits de l'intégration fiscale France existants au 31 décembre 2015 non imputés sur des impôts différés passifs n'ont pas été reconnus. Nous avons examiné les prévisions fiscales du Groupe, les échéanciers des impôts différés des actifs et des passifs, et la cohérence d'ensemble des hypothèses retenues ;
- nous avons revu les informations relatives au partenariat entre votre Groupe et la société Santander Consumer Finance mentionnées dans la Note 3.3 A) « Partenariat avec Santander » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons vérifié les reclassements, les retraitements des exercices comparatifs, l'évaluation des actifs et des passifs destinés à être cédés ou être apportés en partenariat et la présentation de ces impacts en application de la norme IFRS 5 décrite dans la Note 3.3 « Actifs et activités destinés à être cédés ou repris en partenariat » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 24 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Jean-Louis Simon

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres

Christian Mouillon

Marc Stoessel

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Engagements réglementés pris à l'égard des membres du Directoire (suppression du régime de retraite à prestations définies et mise en place d'un nouveau dispositif de retraite)

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. a autorisé lors de la séance du 15 décembre 2015 la conclusion des conventions suivantes :

- la dénonciation du régime actuel de retraite à prestations définies applicable aux membres du Directoire avec effet au 31 décembre 2015 comprenant la suppression de l'avantage de ce régime pour les bénéficiaires ;
- la mise en place d'un nouveau dispositif de retraite les concernant à compter du 1^{er} janvier 2016 qui prévoit :
 - le versement d'un abondement annuel dédié à la retraite, égal à 25 % de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable de l'année. Cet abondement est composé à 50 % de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime de retraite à cotisations définies à adhésion facultative (article 82) et à 50 % d'une somme en numéraire (compte tenu d'un dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée),
 - l'attribution d'un solde de droits, compte tenu des droits accumulés à fin 2015 par les bénéficiaires au titre du régime de retraite à prestations définies auquel le Conseil de Surveillance a mis fin. Ce solde applique aux droits ainsi constitués une décote fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le régime et de l'ancienneté dans le Groupe ; il est composé à 50 % de cotisations versées à un organisme tiers et à 50 % en numéraire. Le versement du solde de droits s'étalera sur 3 années, ce qui représente par an pour les membres du Directoire : 470 000 euros pour M. Tavares, 332 000 euros pour M. de Chatillon, 486 667 euros pour M. Olivier et 510 000 euros pour M. Quémard (montants soumis à charges et impôt sur le revenu, soit en net environ 50 % du montant ci-dessus). Ces versements seront conditionnés à la présence dans l'entreprise à la fin de chacune des années concernées.

Les décisions du Conseil de Surveillance ont été prises en considération des avantages et des inconvénients liés au régime de retraite à prestations définies par rapport au nouveau dispositif envisagé, notamment le fait que ce dernier soit beaucoup moins coûteux pour le Groupe.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec une société ayant des dirigeants communs ou actionnaire à plus de 10 % de votre Société

2.1. Conventions conclues dans le cadre des opérations de prise de participations minoritaires par DongFeng Motor Group Company Ltd et l'État français au capital de la société Peugeot S.A.

Le Conseil de Surveillance avait autorisé, lors des séances du 18 février 2014 (autorisation portant sur le *Memorandum of Understanding* et du 18 mars 2014 (autorisation portant sur le « Master Agreement » ainsi que sur les autres conventions ci-dessous mentionnées) la conclusion des conventions suivantes :

- un *Memorandum of Understanding* en date du 18 février 2014, avec DongFeng, l'État français, les sociétés EPF et FFP ayant pour objet, d'une part, de formaliser les principes applicables aux opérations sur capital envisagées dans le cadre des prises de participation de DongFeng et de l'État français, ainsi qu'aux règles de gouvernance à mettre en place à l'issue de la réalisation desdites opérations sur capital et, d'autre part, d'encadrer les discussions et travaux à mener en vue d'aboutir à la mise en œuvre des opérations envisagées, cette mise en œuvre étant soumise à la signature ultérieure d'une documentation juridique définitive ;
- un *Master Agreement* en date du 26 mars 2014, avec DongFeng, l'État français, les sociétés EPF et FFP en application du *Memorandum of Understanding*, et ayant vocation à se substituer à ce dernier, ayant pour objet de détailler les termes, conditions et modalités des opérations sur capital ainsi que les règles de gouvernance applicables à l'issue de la réalisation de ces opérations.

En application des dispositions du *Master Agreement*, les accords suivants dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé ont été signés par Peugeot S.A. le 28 avril 2014 :

- pacte d'actionnaires *Shareholders Agreement*, signé avec DongFeng, l'État français, les sociétés EPF et FFP, ayant pour objet de fixer les règles et principes applicables entre les parties à l'issue de l'entrée de DongFeng et de l'État français au capital de Peugeot S.A., en matière de gouvernance et d'acquisition ou cession de titres. Les règles et principes contenus dans le pacte d'actionnaires sont ceux qui ont fait l'objet de la présentation figurant au chapitre 22 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 avril 2014 ;
- lettre-accord, signée avec les sociétés EPF et FFP relative à l'engagement pris par les sociétés EPF et FFP de neutraliser, pendant 2 ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'impact de leurs droits de vote double au niveau du nombre d'actions détenues à l'issue de cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Au titre de cette lettre-accord, il est convenu que Peugeot S.A. veille à l'application pratique de l'engagement des sociétés EPF et FFP et ce, à l'occasion de toute Assemblée Générale se tenant dans le délai précité de 2 ans.

Actionnaires à plus de 10 % concernés : Établissements Peugeot Frères et FFP

Dirigeants concernés au moment de l'autorisation de la convention : Madame Marie-Hélène Peugeot Roncoroni et Messieurs Thierry Peugeot, Jean-Philippe Peugeot et Robert Peugeot.

Dirigeants concernés à la date du présent rapport : Madame Marie-Hélène Peugeot Roncoroni et Monsieur Robert Peugeot.

2.2. Convention conclue dans le cadre du soutien accordé par l'État français sous la forme d'une garantie de certaines émissions de titres de créances de la société Banque PSA Finance

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. avait autorisé, lors de sa séance du 16 décembre 2014, la conclusion le 23 décembre 2014 avec la société Banque PSA Finance (« BPF ») et l'État français du protocole relatif au soutien accordé par l'État à BPF sous la forme d'une garantie de certaines émissions de titres de créance.

Ce protocole se substituait au protocole signé entre les mêmes parties en date du 28 octobre 2013, et ce afin de tenir compte de l'entrée de l'État au capital de Peugeot S.A. en mai 2014 ainsi que de la conclusion en 2014 d'un accord-cadre entre BPF et Santander Consumer Finance portant sur la constitution d'un partenariat en Europe dans le domaine du financement automobile, qui permet d'envisager un refinancement de BPF sans recours à la garantie de l'État et, par conséquent, une renonciation anticipée à toute émission future d'emprunts obligataires garantis par l'État.

Dans le cadre de ce protocole, il est prévu :

- un dispositif de suivi de la garantie octroyée par l'État, consistant en un comité de suivi composé de représentants du Groupe et de l'État et comportant pour les sociétés Peugeot S.A. et BPF des engagements d'informations périodiques de l'État sur la situation financière de BPF ;
- la nécessité pour Peugeot S.A. d'obtenir l'accord préalable de l'État, en cas de non-atteinte par BPF de certains ratios de solvabilité et de liquidité, pour procéder à des distributions de dividendes, réserves, primes ou tout autre actif, à des rachats d'actions ou réductions de capital et pour consentir aux membres du Directoire de Peugeot S.A. des rémunérations variables, primes ou indemnités de départ, options de souscription ou d'achat d'actions, actions gratuites ou autres titres donnant accès au capital.

Grâce aux sociétés communes entre Banque PSA Finance et Santander Consumer Finance ayant démarré leurs activités en février 2015 en France et au Royaume-Uni, Banque PSA Finance a pu annoncer qu'elle n'utiliserait plus la garantie de l'État français pour de nouvelles émissions obligataires.

Au 31 décembre 2015, le montant des dettes de Banque PSA Finance garanties par l'État français s'élève à 257 millions d'euros.

Dirigeant concerné au moment de l'autorisation de la convention : Monsieur Bezard.

Dirigeant concerné à la date du présent rapport : Monsieur Bezard.

2.3. Cautions et garanties consenties envers la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») dans le cadre de financements octroyés à Peugeot Citroën Automobiles S.A. (« PCA »)

- Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. avait autorisé lors des séances du 30 juillet 2013 (autorisation portant sur le cautionnement) et du 22 octobre 2013 (autorisation portant sur le nantissement de titres) la conclusion avec la BEI d'une convention de cautionnement et d'une convention de nantissement de titres dans le cadre d'un financement de 300 millions d'euros octroyé par cette banque à la société PCA (projet « Euro 6.2 R&D »). Ce prêt a fait l'objet d'un remboursement partiel de 60 millions d'euros en 2014 et 60 millions d'euros en 2015.

Par ces conventions, votre Société s'est portée caution solidaire et indivisible de sa filiale PCA, envers la BEI, pour le paiement de toutes sommes, en principal, intérêts et accessoires, dues par PCA au titre du financement accordé par la BEI, d'une part, et s'est engagée à nantir en faveur de la BEI des titres en garantie des obligations de paiement et de remboursement de PCA, d'autre part, le nantissement devant couvrir 20 % de 110 % de l'encours du financement.

La commission facturée à ce titre par Peugeot S.A. sur l'exercice 2015 s'est élevée à 356 500 euros.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin, Faury et Chasseloup de Chatillon.

Dirigeant commun à la date du présent rapport : Monsieur Tavares.

- Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. avait autorisé lors de sa séance du 27 juillet 2010 la conclusion avec la BEI d'une convention de cautionnement dans le cadre d'un financement de 200 millions d'euros octroyé par cette banque à la société PCA (projet « voiture Hybride »). Ce prêt a fait l'objet d'un remboursement partiel de 40 millions d'euros en 2013, 40 millions d'euros en 2014 et 40 millions d'euros en 2015.

Par cette convention, votre Société s'est portée caution solidaire de sa filiale PCA, envers la BEI, pour le paiement de toutes sommes, en principal, intérêts et accessoires, dues par PCA au titre du financement accordé par la BEI.

La commission facturée à ce titre par Peugeot S.A. sur l'exercice 2015 s'est élevée à 152 500 euros.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin, Faury et Saint-Geours.

Dirigeant commun à la date du présent rapport : Monsieur Tavares.

- Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. avait autorisé lors de sa séance du 26 juillet 2011 la conclusion avec la BEI d'une convention de cautionnement dans le cadre d'un financement de 125 millions d'euros octroyé par cette banque à la société PCA (projet « Small cars convergence area »). Ce prêt a fait l'objet d'un remboursement partiel de 25 millions en 2013, 25 millions d'euros en 2014 et 49 millions d'euros en 2015.

Par cette convention, votre Société s'est portée caution solidaire de sa filiale PCA envers la BEI pour le paiement de toutes sommes, en principal, intérêts et accessoires, dues par PCA au titre du financement accordé par la BEI.

La commission facturée à ce titre par Peugeot S.A. sur l'exercice 2015 s'est élevée à 74 763 euros.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin, Faury et Saint-Geours.

Dirigeant commun à la date du présent rapport : Monsieur Tavares.

- Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. avait autorisé lors de sa séance du 12 février 2013, la conclusion avec la BEI d'une convention de nantissement de compte dans le cadre des financements susmentionnés octroyés par cette banque à la société PCA (300 millions d'euros pour le projet « Euro 6.2 R&D », 200 millions d'euros pour le projet « voiture Hybride » et 125 millions d'euros pour le projet *Small cars convergence area*).

Par cette convention, votre Société a mis en place un nantissement de compte en faveur de la BEI, à hauteur d'un montant initial égal à 132 millions d'euros (34,25 millions au 31 décembre 2015), en garantie du remboursement par PCA des emprunts contractés auprès de cette banque.

Aucune commission n'a été facturée à ce titre par Peugeot S.A. sur l'exercice 2015.

Dirigeants communs au moment de l'autorisation de la convention : Messieurs Varin, Faury et Chasseloup de Chatillon.

Dirigeant commun à la date du présent rapport : Monsieur Tavares.

2.4. Constitution d'un gage-espèces en garantie d'obligations de paiement des sociétés Automobile Peugeot S.A. (« AP »), Automobile Citroën S.A. (« AC ») et Peugeot Citroën Automobiles S.A. (« PCA »)

Le Conseil de Surveillance de Peugeot S.A. avait autorisé, lors de sa séance du 18 décembre 2012, la constitution d'un gage-espèces en garantie d'obligations de paiement des sociétés AP, AC et PCA.

Dans le cadre d'un programme de cession de créances commerciales arrangé par Crédit Agricole Corporate and Investissement Bank et auquel participent les sociétés PCA, AP et AC, Peugeot S.A. a constitué en faveur de la société Ester Finance Titrisation, cessionnaire des créances, un gage-espèces afin de garantir notamment les obligations de paiement de PCA, d'AP et d'AC au titre de la documentation du programme.

À cet effet, une convention de gage-espèces, intitulée « Cash Collateral Agreement » a été conclue en date du 20 décembre 2012, entre Peugeot S.A., Crédit Agricole Corporate and Investissement Bank et Ester Finance Titrisation. Le gage-espèces, d'un montant initial de 30 millions d'euros, s'élève au 31 décembre 2015 à 15 millions d'euros.

La commission de garantie perçue par Peugeot S.A. sur l'exercice 2015 s'élève à 9 282 euros pour chacune des sociétés (PCA, AP et AC).

Dirigeants communs à la date de signature de la convention : Messieurs Varin, Faury, Chasseloup de Chatillon et Saint-Geours.

Dirigeants communs à la date du présent rapport : Messieurs Tavares et Chasseloup de Chatillon.

2.5. Participation aux frais d'étude, de gestion et de fonctionnement du Groupe

Les sommes reçues par votre Société au titre de la participation des filiales aux frais d'étude, de gestion et de fonctionnement du Groupe se sont élevées pour l'exercice 2015 à 100 010 171 euros.

Dirigeants communs à la date du présent rapport :

- pour PCA : Monsieur Tavares ;
- pour AP et AC : Monsieur Chasseloup de Chatillon ;
- pour Banque PSA Finance « BPF » : Messieurs Tavares et Chasseloup de Chatillon.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 24 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Jean-Louis Simon

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres
Christian Mouillon

Marc Stoessel

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ PEUGEOT S.A.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Peugeot S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 24 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Jean-Louis Simon

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres
Christian Mouillon

Marc Stoessel

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE (Quatorzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de votre Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi attribuées ne pourra représenter plus de 0,85 % du capital social constaté au jour de la décision d'attribution par le Directoire, étant précisé que :

- le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra représenter plus de 0,15 % du capital social, tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Directoire, ce plafond s'imputant sur le plafond ci-dessus mentionné de 0,85 % du capital social ;
- les plafonds et sous-plafonds ci-dessus mentionnés ne tiennent pas compte du nombre d'actions qui pourraient être attribuées aux bénéficiaires en supplément des actions initialement attribuées, au titre des ajustements qui seraient à effectuer pour préserver les droits desdits bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de votre Société intervenant durant la période d'acquisition fixée par le Directoire.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre sous conditions de performance.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 24 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

Jean-Louis Simon
MAZARS

Jérôme de Pastors

Christian Mouillon

ERNST & YOUNG et Autres

Marc Stoessel

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE PROJET D'ÉMISSION À TITRE GRATUIT DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIÉTÉ

(Quinzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société, opération sur laquelle vous être appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 404 311 714 euros et le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder un nombre égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 24 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Jean-Louis Simon

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres
Christian Mouillon

Marc Stoessel

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE OU DE GROUPE

(Seizième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 8 086 236 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 8 086 234 euros, étant précisé que ce montant viendra s'imputer sur le montant du plafond global d'augmentation du capital visé à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2015.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 24 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Jean-Louis Simon

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres
Christian Mouillon

Marc Stoessel

NOTES

NOTES

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

PEUGEOT S.A.
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
MERCREDI 27 AVRIL 2016

Ce document est à retourner à :

La Banque ou l'Intermédiaire financier
chargé de la gestion de vos titres

*(à renvoyer dans la même enveloppe
que le formulaire de vote)*

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

N° : Rue :

Code Postal : Localité :

Propriétaire de actions nominatives de Peugeot S.A.

et/ou de actions au porteur de Peugeot S.A.

demande l'envoi, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale du 27 avril 2016, énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Mode de diffusion souhaité (par défaut, diffusion électronique par e-mail) :

Par e-mail à l'adresse suivante :@.....

Documents souhaités :

en français

en anglais

Fait à : le : 2016

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code précité à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



PEUGEOT S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 808 623 429 euros.
Siège social : 75, avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris, France
R.C.S. Paris B 552 100 554 – Siret 552 100 554 00021
Tél. : + 33 (0)1 40 66 55 11 – Fax : + 33 (0)1 40 66 54 14
www.psa-peugeot-citroen.com

Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

